

RAPPORT FINANCIER 2015



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement



FR-EBRD.COM



Le Rapport financier 2015 comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis en vertu de l'Article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Section 13 de son Règlement général.

De l'Europe centrale à l'Asie centrale, mais aussi dans l'Ouest des Balkans et dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen, la BERD œuvre pour changer la vie et l'environnement des populations. En mettant l'accent sur une collaboration avec le secteur privé, elle investit dans des projets, engage un dialogue sur les politiques à mener et offre des conseils techniques qui favorisent l'innovation et contribuent à l'édification d'économies de marché viables et ouvertes.

Le Rapport financier peut être consulté en ligne à l'adresse :
fr-ebrd.com

2 Chiffres clés

4 Résultats financiers

7 Principaux indicateurs financiers :
2011-15

9 Rapports et informations complémentaires

15 États financiers

15 Compte de résultat
16 État du résultat global
17 État de situation financière
18 Variation des capitaux propres
19 Tableau des flux de trésorerie
20 Principes comptables
29 Gestion des risques
59 Notes annexes aux états financiers

82 Responsabilité en matière
d'information financière externe
83 Rapport de l'auditeur indépendant

84 Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs

Chiffres clés

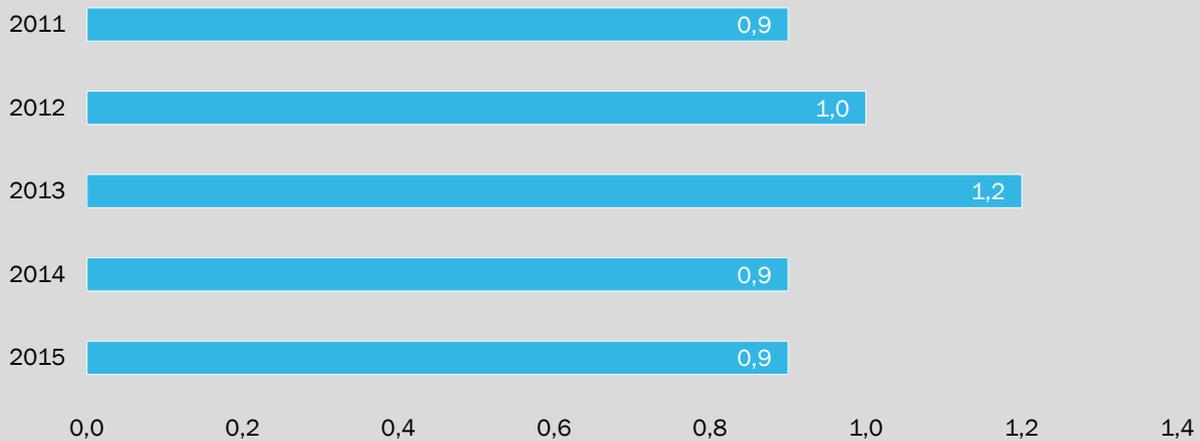
Volume annuel des investissements bancaires 2011-15¹

(en milliards d'euros)



Bénéfice réalisé avant dépréciation 2011-15²

(en milliards d'euros)



¹ Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice. Il comporte (i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; (ii) les engagements restructurés ; et (iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

² Le « bénéfice réalisé avant dépréciation » s'entend avant ajustement pour variations latentes de la juste valeur des titres de participation, provisions, abandons de créances, autres montants latents et transferts du revenu net.

Résultats financiers 2011-15

en millions d'euros	2015	2014	2013	2012	2011
Bénéfice réalisé avant dépréciation	949	927	1 169	1 007	866
Bénéfice net/(perte nette) avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	802	(568)	1 012	1 021	173
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(360)	(155)	(90)	(190)	-
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	442	(723)	922	831	173
Capital libéré	6 202	6 202	6 202	6 202	6 199
Réserves et bénéfices non distribués	8 384	7 947	8 674	7 748	6 974
Total des capitaux propres	14 586	14 149	14 876	13 950	13 173

Résultats opérationnels 2011-15

	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre de projets ³	381	377	392	393	380
Volume annuel des investissements bancaires (en millions d'euros)	9 378	8 853	8 498	8 920	9 051
Financements hors BERD (en millions d'euros)	21 767	13 867	13 488	17 372	20 802
Valeur totale des projets ⁴ (en millions d'euros)	30 303	20 796	20 527	24 871	29 479

³ Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée en 2015.

⁴ La « valeur totale des projets » correspond au montant total du financement accordé pour un projet, en tenant compte à la fois du financement de la BERD et du financement hors BERD. Elle est comptabilisée dans l'année de la signature initiale du projet. Le financement de la BERD peut être engagé sur plus d'une année, le « volume annuel des investissements bancaires » reflétant le financement de la BERD par année d'engagement. Le montant du financement provenant de parties extérieures à la BERD est comptabilisé dans l'année de la signature initiale du projet.

Résultats financiers

La BERD a réalisé un bénéfice net de 0,9 milliard d'euros, avant provisions, pertes latentes sur les titres de participation et autres montants latents pour l'exercice 2015 (2014 : 0,9 milliard d'euros). Ce bénéfice est principalement généré par l'important revenu net d'intérêts de la Banque.

Après prise en compte des provisions et des montants latents, la BERD a enregistré en 2015 un bénéfice net de 0,8 milliard d'euros, avant affectation du résultat net (2014 : perte nette de 0,6 milliard d'euros). Ce retournement s'explique avant tout par la rentabilité retrouvée du portefeuille des participations de la Banque, par un solide bénéfice d'exploitation de la Trésorerie et par une reprise nette des provisions générales, suite à une révision des techniques d'estimation utilisées.

Le bénéfice net, après affectation du résultat net de 360 millions d'euros approuvée par le Conseil des gouverneurs (2014 : 155 millions), a porté les réserves de la Banque à 8,4 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2015, contre 7,9 milliards d'euros en 2014.

La BERD continue de bénéficier d'une note AAA, confirmée par les trois grandes agences de notation au cours de l'année 2015.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

Le volume annuel des investissements bancaires⁵, soit 9,4 milliards d'euros⁶ en 2015, a concerné 381 opérations d'investissement⁷ et 65 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux 2015 (2014 : 8,9 milliards d'euros, pour 377 opérations d'investissement et 80 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2015 dans 35 pays, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 1,9 milliard d'euros en Turquie ; 1,7 milliard d'euros en Europe orientale et dans le Caucase ; 1,5 milliard d'euros dans la région SEMED ; 1,4 milliard d'euros en Asie centrale ; près de 1,3 milliard d'euros en Europe du Sud-Est ; 1,2 milliard d'euros en Europe centrale et dans les États baltes ; et 0,4 milliard d'euros à Chypre et en Grèce, les deux pays confondus. La Banque a en outre soutenu trois opérations en cours en Russie, pour un investissement de 0,1 milliard d'euros.

La BERD a continué de soutenir les secteurs économiques clés conformément à sa stratégie opérationnelle. En 2015, les investissements annuels bancaires dans le secteur financier ont atteint près de 3 milliards d'euros, avec une priorité accordée au financement des petites et moyennes entreprises (PME). Par ailleurs, 2,6 milliards d'euros ont été investis dans le secteur de l'énergie, 2,1 milliards d'euros dans le secteur des services diversifiés aux entreprises et 1,8 milliard d'euros dans les infrastructures.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque (y compris les engagements non décaissés) s'est étoffé, passant de 38,7 milliards d'euros en 2014 à 41,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2015, les financements accordés dans le cadre de nouvelles opérations d'investissement étant nettement supérieurs aux remboursements d'opérations d'investissement déjà en cours et aux annulations de montants non utilisés.

Les décaissements bruts ont atteint 6,5 milliards d'euros en 2015, comme en 2014. Les remboursements de prêts ayant représenté 4,4 milliards d'euros (2014 : 4,7 milliards) et les cessions de titres de participation 1 milliard d'euros (2014 : 1,2 milliard), les actifs d'exploitation⁸ se sont établis à 28,6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2015, en hausse par rapport à 2014 (27,2 milliards). Au 31 décembre 2015, ces actifs se composaient d'un encours de prêts décaissés de 22,5 milliards d'euros (2014 : 21 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût d'origine de 6,1 milliards d'euros (2014 : 6,2 milliards).

⁵ Volume des engagements pris par la Banque pendant l'année pour financer des opérations d'investissement, y compris des restructurations, moins les annulations ou cessions de ces engagements durant la même année.

⁶ Les montants par région/secteur sont donnés à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total pour le portefeuille.

⁷ Par opérations d'investissement, on entend les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non décaissés.

⁸ Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements. Ils ne prennent en compte ni les ajustements pour variations latentes de la juste valeur, ni les reports de commissions liées à la constitution d'actifs au coût amorti.

En 2015, la Banque a obtenu pour ses projets environ 21,8 milliards d'euros de financements supplémentaires en provenance de contributeurs extérieurs (2014 : 13,9 milliards), mobilisant directement auprès de partenaires financiers 2,3 milliards d'euros, dont 1,6 milliard d'euros sous forme de prêts syndiqués qui ont utilisé la structure de prêt A/B de la Banque (2014 : 0,9 milliard) et le solde au moyen de montages financiers. Par ailleurs, les activités de la BERD sont restées fermement soutenues par les donateurs, notamment à travers le programme de fonds spéciaux et les fonds de coopération technique. Ces résultats traduisent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD en faveur de la transition des pays dans sa région d'intervention, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident leurs économies de marché.

Résultats financiers

Les opérations bancaires ont enregistré en 2015 un bénéfice net de 809 millions d'euros⁹ (2014 : perte de 614 millions d'euros), cette amélioration étant essentiellement due à la rentabilité retrouvée du portefeuille des participations. Le portefeuille des participations, dividendes compris, a représenté un bénéfice de 279 millions d'euros, contre 639 millions de perte en 2014.

Les résultats des Opérations bancaires ont aussi tiré parti de la révision de la méthodologie mise en œuvre par la Banque pour estimer les provisions pour dépréciation non identifiée¹⁰, qui s'est traduite par une reprise globale de 329 millions d'euros des provisions. Compte tenu des charges de provisions, la reprise nette globale a été de 120 millions d'euros pour l'année (2014 : 440 millions d'euros de charges nettes).

Les intérêts des prêts consentis ont cette année encore engendré d'importants revenus nets, à hauteur de 827 millions d'euros, contre 772 millions en 2014.

Opérations de trésorerie

Portefeuille

Les placements de trésorerie ont atteint 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 22,5 milliards d'euros). L'ampleur du bilan de la Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité. Les fluctuations de change, notamment de l'euro par rapport au dollar EU, se répercutent également sur les chiffres annoncés.

Résultats financiers

Les opérations de trésorerie se sont traduites en 2015, après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, par des pertes de 7 millions d'euros (2014 : bénéfice de 46 millions). Dans le cadre de l'évaluation des résultats financiers, les opérations de la Trésorerie sont analysées de manière interne, hors comptabilité de couverture, considérée comme un outil purement technique¹¹.

⁹ Voir note annexe 2 page 59 pour plus de précisions.

¹⁰ Voir « Principes comptables », section C, page 26, pour plus de précisions.

¹¹ Pour une explication détaillée, voir note annexe 9 aux états financiers, page 62.

Le bénéfice d'exploitation de la Trésorerie s'est élevé en 2015, avant ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, à 164 millions d'euros (2014 : 80 millions). Les bonnes performances de la Trésorerie s'expliquent en premier lieu par l'important revenu net d'intérêts et par la valeur sur le marché des produits dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la BERD s'élève à 30 milliards d'euros (2014 : 30 milliards). Au 31 décembre 2015, le capital souscrit était de 29,7 milliards d'euros (2014 : 29,7 milliards). Le capital libéré correspondait à 6,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 6,2 milliards), dont 12 millions d'euros d'arriérés (2014 : 11 millions)¹².

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement afin de respecter l'Accord portant création de la Banque est expliqué sous l'intitulé « Gestion du capital », à la page 52 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque sont passées de 7,9 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2014 à 8,4 milliards à la fin de l'exercice 2015.

Charges

En 2015, les frais généraux, amortissements compris, ont atteint 431 millions d'euros (2014 : 355 millions). Cette augmentation est la conséquence de l'affaiblissement de l'euro par rapport à la livre sterling, devise dans laquelle les charges sont le plus souvent libellées. La part en livre sterling de ce montant s'élevait à 332 millions de livres sterling (2014 : 300 millions).

Perspectives pour 2016

La Banque devrait réaliser un bénéfice net avant dépréciation relativement stable. Toutefois, face aux incertitudes d'ordre géopolitique dans la région d'opérations de la Banque, les bénéfices de celle-ci devraient continuer de connaître une certaine instabilité. Cette instabilité aura surtout des répercussions sur la valorisation du portefeuille de participations de la BERD et sur son niveau de provisionnement par rapport aux prêts consentis.

¹² L'augmentation des arriérés de capital libéré en 2015 est uniquement due à l'affaiblissement de l'euro face au dollar EU.

Principaux indicateurs financiers : 2011-15

Les principaux indicateurs financiers concernant la Banque sont présentés pour ces cinq dernières années. Ces ratios dépendent de la croissance du portefeuille et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents essentiellement conformes, parmi les institutions financières internationales (IFI), au quartile supérieur en termes d'assise financière et de rentabilité.

Les bénéfices et les réserves de la Banque témoignent d'une forte volatilité due en particulier aux fluctuations des valorisations des titres de participation qu'elle détient en portefeuille. Si l'on ne tient pas compte de ces fluctuations – et des variations latentes de la juste valeur affectant les prêts des Opérations bancaires également mesurés à la juste valeur – on constate une augmentation persistante des fonds propres de la BERD, dans un contexte globalement difficile, la rentabilité moyenne des capitaux propres s'établissant à 5,7 % au cours des cinq dernières années (2010-14 : 6,3 % en moyenne). Le ratio des prêts improductifs a légèrement augmenté, atteignant 5,9 % au 31 décembre 2015, contre 5,6 % un an plus tôt.

En termes de rentabilité, le ratio coût-revenu s'est établi à 31 % en 2015, contre 28 % un an plus tôt. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des frais administratifs, elle-même conséquence directe de l'affaiblissement de l'euro face à la livre sterling, devise dans laquelle les charges sont le plus souvent libellées (voir les notes annexes aux états financiers, page 59).

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – est resté relativement stable, le ratio s'établissant à 2,5 au 31 décembre 2015 (2014 : 2,5).

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 26,5 % du total des actifs au 31 décembre 2015 (2014 : 26,9 %), en y incluant les actifs de la Trésorerie dotés d'une note moyenne de risque située entre AA et AA-, avec une échéance moyenne à un 1,3 an. Les fonds propres correspondaient à 55,8 % des actifs des Opérations bancaires (« risque lié au développement ») au 31 décembre 2015 (2014 : 57,6 %).

La solidité financière de la Banque est également confortée par la note AAA, assortie de perspectives stables, de nouveau accordée par l'ensemble des trois grandes agences de notation en 2015.

	2015	2014	2013	2012	2011
Résultats financiers					
1. Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	5,6 %	(3,8 %)	7,2 %	7,8 %	0,4 %
2. Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	4,9 %	3,1 %	8,1 %	7,0 %	5,1 %
Efficacité					
3. Ratio coût-revenu	31,2 %	27,7 %	22,8 %	21,6 %	25,2 %
Qualité du portefeuille					
4. Ratio des prêts improductifs	5,9 %	5,6 %	3,3 %	3,4 %	2,6 %
5. Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,2	2,3	2,3	2,3	2,2
6. Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (teneur)	1,3	1,5	1,2	1,0	1,3
Liquidités et endettement					
7. Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	92,5 %	103,1 %	93,5 %	85,0 %	88,0 %
8. Dette/fonds propres : ratio d'endettement	252,8 %	250,6 %	209,7 %	250,3 %	241,4 %
Assise financière					
9. Fonds propres/total des actifs	26,5 %	26,9 %	30,3 %	27,3 %	28,0 %
10. Fonds propres/actifs des Opérations bancaires	55,8 %	57,6 %	58,6 %	54,9 %	54,0 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du résultat net comptabilisé pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les réserves pour variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du résultat net comptabilisé pendant l'année.
- Total des charges d'exploitation divisé par le total des produits d'exploitation avant les variations nettes des valorisations des titres de participation et le provisionnement du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et de la Trésorerie.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts.
- Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie en remontant de 2015 à 2012, en fonction du barème de notation interne de la Banque. La méthodologie de notation des obligations sécurisées a changé en 2015, ce qui s'est traduit par une amélioration du ratio, qui est passé de 2,4 à 2,2. Ce changement est présenté dans la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques », à la page 37 du présent rapport. Pour 2011, la note de crédit moyenne est pondérée par le risque futur maximal.

-
6. L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs (TAA) dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.
 7. Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette, à savoir les paiements du principal et des intérêts sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir.
 8. Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
 9. Total des fonds propres divisé par le total des actifs.
 10. Total des fonds propres divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

Rapports et informations complémentaires

Gouvernance

La BERD est résolue à appliquer des critères de gouvernance rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place à travers toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la BERD reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre au système de vérification et d'équilibre des pouvoirs de fonctionner efficacement.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (l'Accord), qui énonce que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Président et de Vice-Présidents, assistés de cadres et d'agents.

Le Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 66 membres. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en continuant d'assurer la direction d'ensemble de la Banque.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateurs et sa présidence est assurée par le Président de la Banque. Chaque administrateur représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le **Comité d'audit**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque, et de ses procédures et méthodes en matière de comptabilité et d'information financière
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes
- rôle, capacité à agir de manière indépendante et résultats de la Banque en matière de déontologie, d'audit interne, d'évaluation et de gestion des risques
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- ressources humaines, budgétaires et administratives de la Banque
- efficacité, maîtrise des coûts et prudence budgétaire
- Fonds spécial des actionnaires, utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs
- politique de la Banque en matière de ressources humaines
- responsabilités spécifiques afférentes aux gouverneurs, au Président, aux Vice-Présidents et aux administrateurs de la Banque
- politique en matière de gouvernance et d'éthique
- dispositions administratives de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- politique financière de la Banque
- opérations de trésorerie de la Banque, politique en matière de liquidité et programme d'emprunts
- politique opérationnelle de la Banque
- gestion du portefeuille stratégique de la Banque dans le cadre de la stratégie à moyen terme
- transparence et responsabilité des opérations de la Banque dans le cadre de la Politique d'information publique et du Mécanisme de recours sur les projets
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

La composition de ces comités en 2015 est précisée à la fin du *Rapport annuel*.

Le Président

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs. Il est le représentant légal et chef du personnel de la Banque. Il conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations que donne le Conseil d'administration. Le Président assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Présidents et les autres membres de l'équipe de direction.

Principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement le Président ou un membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2015 sont présentés ci-dessous

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président	Joue un rôle de conseil concernant tous les aspects relatifs à la stratégie de la Banque, le budget ainsi que la gestion au jour le jour relevant de la compétence du Président, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier Vice-Président et Directeur des opérations	Examine toutes les opérations bancaires aux différentes étapes de la conception, du montage et de l'examen final avant qu'elles ne soient soumises par le Président au Conseil d'administration.	Hebdomadaire
Comité de la stratégie et des politiques	Vice-Président en charge des politiques et des partenariats	Se concentre essentiellement sur l'élaboration de la stratégie et des politiques de promotion de la transition : les stratégies par pays, par secteur et thématiques et les politiques correspondantes, les produits issus des politiques et les études menées sur les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Président et Directeur de la gestion des risques	Contrôle les risques à l'échelle de la Banque, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Bimensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Président et Directeur financier	Examine toutes les questions importantes en matière de politique et de gestion des liquidités, de financement et, de manière générale, touchant aux activités de la Trésorerie, en veillant notamment à la mise en œuvre des plans d'activités et de la stratégie de couverture, ainsi qu'au respect des limites.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier Vice-Président et Directeur des opérations	Exerce une surveillance sur les prises de participation dans des entités cotées et non cotées. Examine et identifie les possibilités de cessions et formule des recommandations concernant ces désengagements à l'intention du Comité des opérations.	Trimestrielle
Équipe de gestion de la crise	Vice-Président et Directeur administratif	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins trois fois par an
Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président et Directeur administratif	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique soutiennent la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des performances et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques. Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du département Informatique.	Au moins six fois par an
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur adjoint des Affaires juridiques	Examine les plaintes et les litiges liés aux appels d'offres et à la passation de marchés concernant des biens, des travaux et des services (y compris ceux financés par les fonds de coopération ou les ressources des fonds spéciaux), conformément aux politiques et règles de passation des marchés ou à la politique d'achats de la BERD. Examine les questions relatives à la passation des marchés et les problèmes connexes portés à son attention par le Comité exécutif.	Selon le besoin

Codes de conduite de la Banque

La BERD est dotée de deux codes de conduite, l'un applicable à ses administrateurs, l'autre à son personnel. Ces codes énoncent les principes, devoirs et normes d'éthique que les responsables et le personnel de la Banque doivent respectivement observer. Ces codes ont été revus pour la dernière fois et approuvés par le Conseil des gouverneurs en février 2012. Ils peuvent être obtenus sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Son responsable rend compte directement au Président et au Comité d'audit – chaque trimestre ou selon le besoin. Toute décision de relever de ses fonctions le Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le Président en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes au sein de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La Politique relative aux risques en matière d'intégrité adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, révisés en juin 2014, peuvent être obtenus sur www.ebrd.com/downloads/integrity/integrityriskpol.pdf. Ces documents à l'intention des parties prenantes de la Banque précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures habituelles d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et dans les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de sérieuses préoccupations en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer.

Le Bureau de la déontologie peut en outre diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part d'agents, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part d'agents donnent lieu à des enquêtes, conformément aux Règles et procédures de conduite et de discipline, récemment révisées pour prendre notamment en compte les changements intervenus dans le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le Responsable de la déontologie, chargé d'établir les faits, et le Directeur général des Ressources humaines, qui prend les décisions. Les Règles et procédures précisent les droits et obligations de la Banque et de ses agents lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour les personnes soumises à une enquête. Les allégations de manquement impliquant, d'une part, des administrateurs et, d'autre part, le Président, les Vice-Présidents, le Responsable de l'évaluation ou le Responsable de la déontologie, sont traitées conformément aux dispositions, respectivement, du code de conduite applicable aux administrateurs de la BERD et du code de conduite applicable à son personnel.

Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des sommes prélevées sur des fonds spéciaux, ou encore par des fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses Principes et procédures de mise en application.

Ces Principes et procédures ont fait l'objet en 2015 d'une importante révision, qui s'est entre autres traduite par la mise en place d'une procédure décisionnaire à deux niveaux et d'une procédure de règlement des différends, ainsi que par une simplification de la procédure de signalement aux autorités nationales. Les Principes et procédures révisés définissent en outre deux nouvelles pratiques répréhensibles : l'obstruction et l'utilisation abusive de ressources de la Banque. Ces Principes et procédures décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement conformément à l'Accord d'application de sanctions croisées. En 2015, la BERD a appliqué des sanctions croisées à l'encontre de 48 personnes morales et de 20 personnes physiques, après avoir reçu des décisions d'exclusion de la part de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et du Groupe de la Banque mondiale.

Une décision d'exclusion a en outre été prise en 2015, dans le cadre de la procédure mise en place au titre des Principes et procédures de mise en application, à l'encontre de la société Gama Power Systems Engineering and Contracting Inc., pour une durée d'un an, jusqu'au 19 juillet 2016. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière d'intégrité, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, selon le besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilité qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux projets qu'elle finance et de déterminer, au besoin, si elle a agi en conformité avec ses politiques lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme a également pour mission de résoudre les éventuels problèmes et peut ainsi servir à rétablir le dialogue entre le

promoteur d'un projet et les membres concernés de la collectivité. Le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est administré par un Responsable attitré du MRP. Un nouveau Responsable du MRP a été nommé par le Président au printemps 2015, à l'issue d'une procédure de recrutement avec appel à candidature. Cette nomination est valable pour une durée de cinq ans. Le Responsable de la déontologie, en tant que chef du département au sein duquel se situe le MRP, se contente de s'assurer que le Responsable du MRP s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités administratives conformément aux règles de procédure du MRP. Des informations sur le MRP et les plaintes déposées peuvent être consultées sur www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism.html.

Le rapport anti-corruption de la Banque est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Rapports

Les structures institutionnelles de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2015*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Signée par le Président et par le Vice-Président et Directeur financier, cette déclaration de certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente fréquemment un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit, par exemple, elle rend compte des activités des départements Évaluation et Audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président. En 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'extension de son mandat, qui est passé de quatre à cinq ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs. Deloitte LLP (Royaume-Uni), qui a terminé un premier mandat de quatre ans en 2014, a été reconduit pour cinq années supplémentaires, de 2015 à 2019.

L'auditeur externe réalise un audit annuel afin d'être en mesure d'indiquer si, à son avis, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de la Banque en conformité avec les normes internationales d'information financière IFRS. En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Conseil des gouverneurs une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, ainsi que la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit, sauf si ces services sont considérés comme étant dans l'intérêt de la Banque et sont approuvés par le Comité d'audit. Il peut en revanche proposer des services de conseil qui sont rémunérés par les fonds de coopération technique finançant les projets de clients ; ces cas sont signalés périodiquement au Comité d'audit.

Politique de rémunération

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale, la Banque a mis au point, pour rémunérer son personnel, une politique axée sur le marché qui doit lui permettre :

- d'être suffisamment compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'un large éventail de pays membres
- de motiver et d'encourager l'excellence
- de tenir compte des différents niveaux de responsabilité
- d'être suffisamment flexible pour s'adapter rapidement à l'évolution des conditions
- de favoriser en permanence l'évolution du personnel
- de proposer des prestations permettant de bénéficier d'une protection sociale au quotidien.

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, les membres de la BERD sont convenus que celle-ci doit fonder son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et que les salaires et les primes seront fonction des résultats. Les éléments de comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres institutions financières internationales.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée perçoivent un salaire, qui est revu le 1^{er} avril de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateurs¹³, le Président et les Vice-Présidents, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent participer aux plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

La BERD opère deux régimes de retraite. Dans le régime de retraite à cotisations définies (le Money Purchase Plan, ou MPP), la BERD et le personnel contribuent au régime et les participants peuvent décider des fonds dans lesquels ils souhaitent investir. Le FSP (Final Salary Plan) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet employé sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation. Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

Président et Vice-Présidents

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs et lié généralement par un contrat à durée déterminée de quatre ans.

Le traitement et les indemnités du Président sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Président peut bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président et liés généralement par contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs traitements et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

Les traitements bruts versés, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2015 En milliers de livres sterling	2015 En milliers d'euros	2014 En milliers de livres sterling	2014 En milliers d'euros
Président	347	481	341	424
Premier Vice-Président et Directeur des opérations	318	441	310	385
Vice-Président et Directeur financier	290	402	283	351
Vice-Président et Directeur de la gestion des risques	290	402	283	351
Vice-Président et Directeur administratif	290	402	283	351
Vice-Président en charge des politiques ¹⁴	283	392	260	323

Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils peuvent être réélus.

Les administrateurs nomment les administrateurs suppléants. Les traitements des administrateurs et des administrateurs suppléants sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Ils peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts récemment approuvés pour ces responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2015 En milliers de livres sterling	2015 En milliers d'euros	2014 En milliers de livres sterling	2014 En milliers d'euros
Administrateur	146	202	143	178
Administrateur suppléant	121	168	118	147

¹³ Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou groupe de pays qu'ils représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou autres prestations de la Banque.

¹⁴ La personne occupant cette fonction a changé le 12 janvier 2015.

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président. Ce groupe, exception faite du Président et des Vice-Présidents (pour lesquels des informations sont fournies ci-dessus), comprend 36 personnes qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après. La prime de résultats moyenne pour ce groupe s'est établie à 22 % des salaires bruts annuels en 2015 (2014 : 22 %).

	2015 En milliers de livres sterling	2015 En milliers d'euros	2014 En milliers de livres sterling	2014 En milliers d'euros
Minimum	97	134	90	112
Médiane	180	250	178	221
Maximum	220	305	216	268
Nombre de personnes au sein du groupe	36	36	34	34

Compte de résultat

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 24 février 2016.

Exercice clos le 31 décembre 2015	Note annexe	Au 31 décembre 2015 en millions d'euros	Au 31 décembre 2014 en millions d'euros
Intérêts et produits assimilés			
Prêts des Opérations bancaires		1 127	1 043
Titres de créance à revenu fixe et autres		81	109
Intérêts et charges assimilées		(139)	(90)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés		(170)	(199)
Produit net des intérêts	3	899	863
Produit net des commissions	4	28	14
Dividendes		82	109
Profits nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	5	197	(748)
(Pertes nettes)/profits nets des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	6	(44)	3
Profits nets des prêts sur la base du coût amorti		3	7
Profits nets des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	7	4	7
Profits nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net, et des opérations de change	8	114	4
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces	9	(171)	(34)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	10	120	(440)
Provisions pour dépréciation des garanties		1	2
Frais administratifs	11	(401)	(329)
Amortissements	20, 21	(30)	(26)
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice provenant des activités poursuivies		802	(568)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	26	(360)	(155)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		442	(723)
Attribuable aux :			
Actionnaires		442	(723)

Les pages 20 à 81 font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2015 en millions d'euros	Au 31 décembre 2014 en millions d'euros
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	442	(723)
Autre charge globale		
1. Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net		
Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres charges globales	(7)	(1)
Pertes actuarielles concernant le régime à prestations définies	(6)	(5)
Couverture de flux de trésorerie	-	(4)
2. Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net		
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Total du résultat global	429	(733)
Attribuable aux :		
Actionnaires	429	(733)

Les pages 20 à 81 font partie intégrante des présents états financiers.

État de situation financière

Au 31 décembre 2015	Note annexe	en millions d'euros	31 décembre 2015 en millions d'euros	en millions d'euros	31 décembre 2014 en millions d'euros
Actifs					
Créances sur les établissements de crédit	12	11 724		10 612	
Titres de créance	13				
À la juste valeur par le biais du résultat net		747		106	
Sur la base du coût amorti		11 329		11 688	
		12 076		11 794	
Créances garanties	14	13		57	
			23 813		22 463
Autres actifs financiers					
Autres actifs financiers	15				
Instruments financiers dérivés		4 596		4 978	
Autres actifs financiers		335		345	
			4 931		5 323
Prêts					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
Prêts sur la base du coût amorti	16	21 817		20 358	
Moins : provisions pour dépréciation	10	(1 083)		(1 209)	
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	17	339		338	
			21 073		19 487
Titres de participation					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
À la juste valeur par le biais du résultat net	18	5 033		5 069	
<i>Portefeuille de la Trésorerie :</i>					
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19	63		62	
			5 096		5 131
Actifs incorporels					
Actifs incorporels	20		63		43
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	21		50		40
			55 026		52 487
Total de l'actif					
Passif					
Emprunts					
Dettes envers des établissements de crédit et d'autres tiers	22	2 590		2 534	
Dettes représentées par un titre	23	34 280		32 922	
			36 870		35 456
Autres passifs financiers					
Autres passifs financiers	24				
Instruments financiers dérivés		2 993		2 430	
Autres passifs financiers		577		452	
			3 570		2 882
			40 440		38 338
Capitaux propres des membres attribuables aux actionnaires					
Capital libéré	25	6 202		6 202	
Réserves et bénéfices non distribués	26	8 384		7 947	
			14 586		14 149
			55 026		52 487
Engagements hors bilan					
Engagements de crédit non utilisés	27		12 959		11 531

Les pages 20 à 81 font partie intégrante des présents états financiers.

Variation des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2015	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve pour juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en millions d'euros	Réserves pour flux de trésorerie en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total prises de participation en millions d'euros
Au 31 décembre 2013	29 673	(23 471)	15	4	(3)	8 658	14 876
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	(1)	(4)	(5)	(723)	(733)
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Capital souscrit	1	(1)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	29 674	(23 472)	14	-	(8)	7 941	14 149
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	(7)	-	(6)	442	429
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	8	8
Au 31 décembre 2015	29 674	(23 472)	7	-	(14)	8 391	14 586

La note annexe 26 (Réserves et bénéfices non distribués) présente des informations complémentaires sur les réserves de la Banque. Les pages 20 à 81 font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice	442		(723)	
Ajustements pour :				
Suppression de la décote liée aux actifs dépréciés identifiés	(30)		(13)	
Intérêts perçus	(1 178)		(1 139)	
Intérêts et charges assimilées	309		289	
Report net des commissions et coûts directs	98		96	
Dividendes	(82)		(109)	
Impôt interne	7		6	
Gains réalisés sur titres de participation et dérivés sur actions	(250)		(281)	
Pertes latentes sur titres de participation et dérivés sur actions à la juste valeur par le biais du résultat net	53		1 029	
Pertes latentes /(profits latents) sur prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	44		(3)	
Gains réalisés sur les prêts des Opérations bancaires	(3)		(7)	
Gains réalisés sur les placements de la Trésorerie	(4)		(7)	
Variation en juste valeur sur les couvertures	165		34	
Variation latente en juste valeur	(262)		287	
Bénéfices de change	(1)		-	
Amortissements	30		26	
Pertes sur cession de biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	2		-	
Charge de provisions brutes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	(121)		438	
Variation des affectations du revenu net à payer	115		-	
Bénéfice net ajusté	(666)		(77)	
Intérêts perçus	1 056		1 015	
Intérêts et charges assimilées payés	(276)		(266)	
Dividendes perçus	80		89	
(Augmentation) /diminution des actifs d'exploitation :				
Charges constatées d'avance	25		(22)	
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires	6 818		7 406	
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires	(7 743)		(8 250)	
Produit de la cession de titres de participation et dérivés sur actions des Opérations bancaires	1 361		1 507	
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires	(1 082)		(1 052)	
Créances nettes sur établissements de crédit	86		122	
Produit net des cessions de dérivés	1 633		747	
Augmentation des passifs d'exploitation :				
Charges à payer	94		22	
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		1 386		1 241
Flux de trésorerie absorbés par les activités d'investissement				
Produit de titres de créance sur la base du coût amorti	12 721		15 541	
Achat de titres de créance sur la base du coût amorti	(12 622)		(14 468)	
Produit de la cession de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 334		223	
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(1 026)		(208)	
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers, de technologie et de matériel de bureau	(61)		(26)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		346		1 062
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Émission d'emprunts représentés par des titres	15 454		9 484	
Remboursements d'emprunts représentés par des titres	(16 088)		(9 499)	
Flux de trésorerie nets absorbés par des activités de financement		(634)		(15)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 098		2 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		6 435		4 147
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre¹⁵		7 533		6 435

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des montants présentant une échéance initiale inférieure à trois mois. Ils sont utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur très minime. Dans le solde au 31 décembre 2015, 12 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux pays membres de la région SEMED (2014 : 14 millions).

Les pages 20 à 81 font partie intégrante des présents états financiers.

¹⁵ Voir la note annexe 12, page 64, pour les montants totaux des « créances sur établissements de crédit ».

Principes comptables

Les principes comptables essentiels utilisés pour la préparation des présents états financiers sont indiqués ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères, ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir la sous-section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du présent chapitre « Principes comptables », page 26). Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. L'évaluation sur cette base a été réalisée par le Conseil d'administration de la Banque lors de l'approbation en décembre 2015 du Plan de mise en œuvre de la stratégie de la Banque 2016-18, qui analysait la position de liquidité de la Banque. Elle a été reconfirmée par le Président et le Vice-Président et Directeur financier le 24 février 2016, date à laquelle ils ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables critiques. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines où elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits dans la section « Estimations comptables critiques et jugements » du chapitre « Principes comptables », page 26.

Normes IFRS nouvelles et modifiées s'appliquant impérativement à la période couverte par le rapport
Il n'y a aucune norme nouvelle ou modifiée s'appliquant à la période couverte par le rapport.

Norme IFRS non encore obligatoire mais ayant fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

IFRS 9 : « Instruments financiers » est la norme que l'IASB a prévue pour remplacer la norme IAS 39. Élaborée en plusieurs phases, elle a été achevée en juillet 2014. Elle s'appliquera obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Banque a adopté la première phase, « classification et évaluation des actifs financiers » (novembre 2009) dans ses états financiers de 2010.

Voir les principes comptables concernant les actifs financiers page 22 pour plus de précisions.

Normes IFRS non encore obligatoires et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes suivantes ne sont pas encore applicables et n'ont pas été adoptées par anticipation.

Intitulé	Nature du changement	Impact potentiel
IFRS 9 : Instruments financiers	Classification et évaluation des passifs financiers (octobre 2010). Comptabilité de couverture (novembre 2013). Méthodologie de dépréciation et mise en place d'une catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » pour les actifs financiers constitués par des titres de créance simples (juillet 2014). La norme IFRS 9 doit être adoptée dans son intégralité pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	La Banque doit encore évaluer l'impact potentiel de l'adoption de cette norme.
IFRS 10 (amendement) : États financiers consolidés, et IAS 28 (amendement) : Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises	Établissent les principes de comptabilisation, par la méthode de la mise en équivalence, de la perte de contrôle d'une filiale à l'issue d'une transaction dans laquelle est intervenue une entreprise associée ou une co-entreprise. Entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à déterminer par l'IASB.	La Banque doit encore évaluer l'impact potentiel de l'adoption de cette norme.
IFRS 11 (amendement) : Partenariats	Établit les principes de comptabilisation des prises d'intérêt dans des coentreprises ayant une activité économique. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	La Banque est d'avis que cet amendement ne s'applique pas à ses opérations actuelles.
IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	Établit les principes d'une meilleure information financière à l'intention des utilisateurs des états financiers, sur la nature, les montants, le calendrier, les incertitudes concernant les revenus et les flux de trésorerie générés par les contrats qu'a conclus une entité avec ses clients. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	La Banque doit encore évaluer l'impact potentiel de l'adoption de cette norme.
IFRS 16 : Baux	Précise les principes de classification, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats de location pour les deux parties, à savoir le client (le « preneur ») et le fournisseur (le « bailleur »). Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	La Banque doit encore évaluer l'impact potentiel de l'adoption de cette norme.
IAS 1 (amendement) : Présentation des états financiers	Divers amendements destinés à améliorer la présentation et la communication des informations conformément à la norme IAS 1. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	La Banque est d'avis que cette norme n'aura que peu d'impact sur la présentation et la communication de ses états financiers.
IAS 7 (amendement) : Tableau des flux de trésorerie	Les entités doivent fournir des éléments permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs dues aux activités financières, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2017.	Condition concernant uniquement la communication, que la Banque appliquera en 2017.
IAS 16 (amendement) : Immobilisations corporelles, et IAS 38 (amendement) : Immobilisations incorporelles	Précisions concernant les méthodes susceptibles d'être appliquées en matière de dépréciation et d'amortissement. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	La Banque est d'avis que cette norme n'aura que peu d'impact sur sa politique en matière de dépréciation et d'amortissement.

B. Principes comptables d'importance significative

Actifs financiers – Classification et évaluation

La Banque a adopté par anticipation, et applique depuis le 1^{er} janvier 2010, la phase 1 de la norme IFRS 9 : Instruments financiers, concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers. Elle classe par conséquent ses actifs financiers selon les catégories suivantes : ceux évalués sur la base du coût amorti et ceux évalués à la juste valeur. Cette classification dépend à la fois des caractéristiques contractuelles des actifs et du modèle qu'utilise la Banque pour gérer ces actifs.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels et, d'autre part, les conditions contractuelles régissant l'actif financier doivent donner lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie composés uniquement du principal et des intérêts calculés sur ce principal, les intérêts représentant la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés sur la base de leur coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Les créances garanties sont comptabilisées sur la base du coût amorti. Elles représentent des transactions dans le cadre desquelles les risques et les avantages associés à la propriété de l'actif de référence sont transférés à un tiers par un swap de rendement total et constituent une forme de prêt garanti.

Actifs financiers sur la base de la juste valeur

Si l'un des deux critères ci-dessus n'est pas rempli, le titre de créance est classé comme désigné à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, susceptible de modifier les flux de trésorerie provenant d'un titre de créance, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net ; les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les titres de créance classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 : Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence.

Quand un instrument qui doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net présente à la fois les caractéristiques d'un titre de créance et d'un instrument de capitaux propres, la Banque décide de le classer en tant que titre de créance ou instrument de capitaux propres selon l'évaluation et la présentation de cet investissement réalisées en interne et soumises au Comité des opérations pour approbation.

La base de la juste valeur des prises de participations dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière. La base de la juste valeur des prises de participations dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et la valorisation basée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les titres de participation de la Banque sont comptabilisés à la date de l'opération.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques¹⁶ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur soient recyclés à travers le compte de résultat global.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- (i) la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif ; ou

¹⁶ Voir note annexe 19 aux états financiers, page 67.

(ii) les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif. Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifie, la Banque continue de comptabiliser la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

La Banque n'a pas adopté par anticipation la partie de la norme IFRS 9 qui concerne les passifs financiers et continue par conséquent d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, la Banque ne désigne pas les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils répondent aux critères de la comptabilité de couverture, auquel cas le coût amorti est corrigé de la juste valeur attribuable aux risques couverts. Les passifs résultant des titres émis sont comptabilisés à la date de la transaction et les autres passifs à la date de règlement.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Profits nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement quatre objectifs :

- (i) pour convertir les produits de l'émission de titres par la Banque dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite, la majorité de ces titres, en dehors des effets de commerce, sont associés à un swap ;
- (ii) pour gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers ;
- (iii) pour prévoir d'éventuelles stratégies de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente négociées ;
- (iv) pour gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur au compte de résultat, sauf s'ils font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères. Dans ce cas, la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés à l'instrument couvert. Si la couverture est imparfaite, cette part de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat. La juste valeur est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux financiers, de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme des passifs quand leurs justes valeurs sont négatives. Le Département de la trésorerie de la Banque identifie explicitement toutes les activités de couverture et fournit les informations correspondantes.

Comptabilité de couverture

La Banque n'a pas adopté par anticipation la partie de la norme IFRS 9 concernant la comptabilité de couverture et continue par conséquent d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand on ne peut y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ». Pour être compatible selon la comptabilité de couverture, cette corrélation doit rester dans les limites de 80 % à 125 % ; toute imperfection à l'intérieur de ces limites doit être portée au compte de résultat comme « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et couvertures inefficaces ». La Banque applique la comptabilité de couverture à des relations de couverture désignées individuellement.

Cette rubrique du compte de résultat comprend également les profits et les pertes liés à des produits dérivés que la Banque utilise pour couvrir le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle consigne également en permanence son évaluation de l'efficacité des instruments dérivés pour couvrir le risque de modification de la juste valeur ou du flux de trésorerie des éléments couverts.

Couverture de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir ce risque en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur et se

révèlent particulièrement efficaces quant au risque couvert, sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque particulier.

Dans le cas d'une couverture de juste valeur d'un passif financier, lorsque la couverture cesse d'être compatible à des fins de comptabilité de couverture et que le passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat net. Un tel traitement n'est pas nécessaire pour les actifs financiers couverts, car la norme IFRS 9 n'exige pas de scinder les dérivés intégrés dans le cas des actifs financiers.

Couverture de flux de trésorerie

La Banque a effectué des opérations de couverture de flux de trésorerie pour, essentiellement, minimiser le risque de change lié à ses frais administratifs encourus en livres sterling. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les décisions que la Banque prend quant au moment opportun pour la fermeture de l'opération. La Banque comptabilise directement les variations de juste valeur dans les réserves jusqu'au moment où la dépense concernée est engagée. La Banque a acheté en décembre 2015 sur le marché des changes au comptant les livres sterling nécessaires pour son budget 2016. La réévaluation comptable de ce montant entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2015 apparaît dans le compte de résultat de cette année, à la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces ». En 2016, l'écart entre la valeur convertie en euros des dépenses réalisées en livres sterling et la valeur convertie en euros des livres sterling achetées par anticipation au 31 décembre 2015 sera pris en compte dans les frais convertis en euros pour l'année.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques » du rapport.

Garanties financières

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, puis au plus élevé des deux montants suivants : solde non amorti des commissions reçues et reportées, et dépenses requises pour dénouer l'engagement à la date de l'état de situation financière. Ces dernières sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la garantie devra être réglée et que le montant du règlement peut être estimé de manière fiable. Les garanties financières sont comptabilisées sous « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti

La Banque n'a pas adopté de manière anticipée les dispositions de la norme IFRS 9 concernant la dépréciation et continue donc d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

Lorsqu'il est manifeste que la recouvrabilité d'un prêt est problématique, des provisions spécifiques pour dépréciation sont portées au compte de résultat. La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des rentrées de trésorerie attendues, actualisée, au besoin, en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provisions et le montant de la perte est porté au compte de résultat. La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du passage en pertes et profits. Des ajustements peuvent être effectués, y compris la disparition de la décote dans le compte de résultat pendant la durée de vie de l'actif, et tout ajustement requis suite à une réévaluation de la dépréciation initiale.

Pour déterminer l'existence de signes objectifs de pertes par dépréciation, la Banque utilise les critères suivants :

- défaut de paiements contractuels de principal ou d'intérêt
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur
- non-respect des clauses ou conditions du prêt
- lancement d'une procédure de faillite
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur
- détérioration de la valeur de la garantie.

Les provisions pour dépréciation d'actifs similaires non suivis individuellement sont calculées sur la base du portefeuille (provisions générales). La méthodologie utilisée pour estimer la dépréciation s'appuie sur une évaluation des risques. Pour tous les actifs à risques souverains, on utilise une méthodologie qui prend en compte le statut de créancier privilégié de la Banque que lui accordent ses membres. La méthodologie de la Banque calcule la dépréciation sur la base de la perte subie¹⁷. La dépréciation est déduite des actifs dans l'état de situation financière.

La Banque effectue en outre au sein de ses réserves des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, afin de conserver le montant cumulé provisionné dans le compte de résultat sur la base de la perte subie.

La dépréciation, déduction faite des sommes contre-passées pendant l'exercice, est portée au compte de résultat. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du capital est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. Ces prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et définition du montant de la perte. Les recouvrements ultérieurs sont crédités au compte de résultat.

¹⁷ Voir « Délai d'apparition des pertes » dans la section « Estimations comptables critiques et jugements », page 28.

Les prêts et les avances sont généralement renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Selon l'ampleur de la modification du prêt initial, soit il continuera à être comptabilisé, soit il sera décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, il continuera d'apparaître comme étant en souffrance le cas échéant et comme étant déprécié individuellement lorsque les paiements renégociés des intérêts et du principal ne permettent pas de récupérer la valeur comptable initiale de l'actif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités comprennent les instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à court terme et soumis à un risque de variation de valeur très minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers.

Les transactions libellées dans des monnaies autres que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes en devises résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro au taux de change de fin d'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves de couverture en cas de flux répondant aux critères.

Capital souscrit

Le capital social de la Banque est exprimé en euros.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de programmes informatiques sont comptabilisées comme des charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement liés à des programmes informatiques identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel et une part appropriée des frais généraux associés.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de programmes informatiques au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial dudit programme. Les frais de développement de logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois ans.

Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau

Les biens immobiliers, la technologie et le matériel de bureau sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement après déduction de leur valeur résiduelle en fonction de leur durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Immobilier en pleine propriété	30 ans
Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	Terme non échu
Technologie et matériel de bureau	De un à trois ans

Comptabilité des contrats de location

Lorsque le loueur assume en fait tous les risques et les avantages liés à la propriété du matériel, les contrats de location sont classés dans la catégorie des contrats de location-exploitation. La Banque a conclu de tels contrats pour la plupart de ses locaux, à Londres tout comme dans d'autres pays où elle est présente. Les paiements effectués au titre de contrats sont imputés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location. Lorsqu'un contrat de location-exploitation est résilié avant son expiration, toute somme à verser au loueur à titre de pénalité est assimilée à une dépense engagée pendant l'exercice au cours duquel intervient la résiliation.

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés sur la base des faits générateurs en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la création et au suivi de l'instrument soient aussi comptabilisés en tant que produits ou charges d'intérêts pendant la durée de vie de l'instrument. L'amortissement de ces commissions et frais est pris en compte dans la même ligne de charges ou produits d'intérêts que les instruments auxquels ils se rapportent. D'autres précisions sont données ci-après.

- Prêts des Opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des Opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts dépréciés sont reconnus en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous « Profits nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans cette ligne des intérêts perçus.

- Intérêts et charges assimilées : correspond aux intérêts versés sur tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont presque toujours associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs dans les « intérêts nets perçus ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues dans le cadre de services fournis pendant une certaine période sont comptabilisées comme recettes lors de la prestation desdits services. Les autres commissions sont comptabilisées comme recettes lorsqu'elles sont perçues. Les frais d'émission et les primes et décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés conformément à l'IAS 18 lorsque le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et qu'il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Régimes de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés se partagent les cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant imputées au compte de résultat et versées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale qui y est définie. Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode de référence des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées aux services accumulés à la date de l'état de situation financière) sur la base du taux de rendement des obligations de sociétés de grande qualité. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles d'origine.

Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services et le produit/(coût) net des intérêts concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous « autres éléments du résultat global ». Les prestations définies nettes, ou engagements nets, inscrits dans l'état de situation financière correspondent à l'excédent ou au déficit courant du régime à prestations définies.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services acquis ou importés sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

C. Estimations comptables critiques et jugements

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS, la Banque doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants reportés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations et jugements comptables font l'objet d'une évaluation permanente. Ils sont établis sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les pays où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables critiques et jugements de la Banque sont présentés ci-après.

Juste valeur d'instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles d'actualisation des flux financiers. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe

pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Juste valeur des prêts bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les justes valeurs des prêts bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont déterminées en conjuguant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles incorporent les données de marché relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de taux pour les emprunteurs, aux cours pertinents des actions et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers » du chapitre « Principes comptables » et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la note annexe 18, page 66. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation n'est pas fondée sur des données de marché observables, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Provision pour dépréciation de prêts

La méthode par laquelle la Banque détermine le niveau de dépréciation des prêts est décrite dans le chapitre « Principes comptables » du présent rapport et expliquée plus en détail dans la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport.

Les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée de prêts non souverains étaient, au 31 décembre 2015, de 252 millions d'euros (2014 : 538 millions).

Afin de mieux refléter ses pertes, la Banque a procédé en 2015 à une analyse des paramètres qu'elle utilise pour estimer les dépréciations non identifiées. Cet exercice s'est traduit par une réduction des provisions de portefeuille. Les principales modifications apportées en matière d'estimation sont les suivantes :

Probabilité de défaut¹⁸

- Afin de déterminer la probabilité de défaut pour chaque notation du risque, la pondération relative appliquée aux données propres à la Banque a été portée à 67 %, tandis qu'un taux de 33 % était appliqué aux données extérieures, alors que le même taux de pondération était utilisé pour les deux types de données en 2014. Les données externes de référence sont basées sur les marchés émergents, afin de mieux refléter les actifs de la Banque (les données retenues auparavant étaient recueillies au niveau mondial).

Pertes en cas de défaut

- La méthode de prise en compte des pertes en cas de défaut a été simplifiée, ce qui se traduit par une réduction globale du niveau moyen de ces pertes. L'expérience en matière de recouvrements internes ne validait pas la méthode précédente, plus détaillée, et il a été donc décidé d'appliquer des valeurs correspondant à celles retenues dans le cadre réglementaire d'adéquation des fonds propres. Concernant les risques liés à des prêts non souverains, des valeurs fixes sont appliquées en fonction du rang du prêt consenti.

À titre indicatif, si ces modifications des paramètres relatifs aux pertes avaient été en place au 31 décembre 2014, les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée des investissements sous forme de prêts non souverains auraient diminué de 283 millions d'euros, reculant de 538 à 255 millions d'euros. Cette réduction de 283 millions d'euros serait due, pour environ 196 millions, à la modification de l'estimation de la probabilité de défaut, et pour 87 millions, à la modification de l'estimation des pertes en cas de défaut. La réduction totale des provisions de portefeuille (investissements sous forme de prêts souverains compris) résultant de tels changements, s'ils avaient été mis en œuvre au 31 décembre 2014, aurait été de 290 millions d'euros. Entrés en vigueur en 2015, ces changements ont entraîné une réduction de 329 millions d'euros de l'ensemble des provisions de portefeuille. L'estimation des conséquences que ces changements pourraient avoir sur les exercices futurs n'a pas été possible.

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille, au 31 décembre 2015, aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

Notation des risques

- Si tous les investissements sous forme de prêts non souverains étaient revalorisés de trois « crans » ou notes détaillées des risques selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaut, cela se traduirait par une réduction de 208 millions d'euros (2014 : 446 millions) des provisions de portefeuille constituées au titre des prêts non souverains.

¹⁸ Voir le tableau relatif aux taux de pertes en cas de défaut retenus par la Banque dans la section « Risques de crédit » du chapitre « Gestion des risques », à la page 31.

-
- Inversement, si tous les prêts non souverains étaient déclassés de trois « crans » ou notes détaillées des risques selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaut, cela se traduirait par une charge imputée au compte de résultat de 447 millions d'euros (2014 : 826 millions) liée aux provisions pour prêts non souverains.

Taux applicables à la probabilité de défaut

- Afin de déterminer la probabilité de défaut pour chaque notation du risque, la pondération relative appliquée aux données extérieures et aux données propres à la Banque est révisée tous les ans. Conformément à la méthodologie générale de provisionnement pour 2015, une pondération de 67 % est appliquée aux données propres à la Banque et une pondération de 33 % aux données extérieures. Si la pondération appliquée aux données propres à la Banque était modifiée de +/- 10 points de pourcentage, les provisions de portefeuille varieraient de +/- 24 millions d'euros (2014 : 60 millions).

Délai d'apparition des pertes

- Des provisions sont constituées pour dépréciation non identifiée afin de refléter les pertes qui découlent d'événements existants mais non identifiés à la date de l'état de situation financière et qui surviendront dans un délai de 12 mois à compter de cette date. Si le délai d'apparition des pertes était ramené à trois mois, cela entraînerait d'après les estimations une diminution des provisions de portefeuille portées au compte de résultat d'environ 186 millions d'euros (2014 : 388 millions).

Taux de pertes en cas de défaut

- Une modification de 10 points des taux de pertes en cas de défaut entraînerait une variation des provisions de portefeuille de l'ordre de +/- 55 millions d'euros (2014 : 83 millions).

Notation des prêts souverains

- Les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée des investissements sous forme de prêts souverains étaient, au 31 décembre 2015, de 32 millions d'euros (2014 : 40 millions). Si tous les prêts souverains étaient déclassés de trois « crans » ou notes détaillées selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaut, cela se traduirait par une charge totale imputée au compte de résultat de 63 millions d'euros (2014 : 77 millions). De même, si tous les prêts souverains étaient revalorisés, cela se traduirait par une reprise de provision de 27 millions d'euros dans le compte de résultat (2014 : 32 millions).

En ce qui concerne les provisions spécifiques, une augmentation ou une diminution de 10 points des taux de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/- 125 millions d'euros (2014 : 117 millions).

La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les provisions pour dépréciation des investissements sous forme de prêts sont examinées annuellement pour réduire les écarts entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Gestion des risques

Risques financiers

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense¹⁹ » indépendante, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département chargé des questions environnementales et sociales, du Département de la finance et du Département de l'évaluation. Le Département de l'audit interne joue le rôle de « troisième ligne de défense », en évaluant de façon indépendante l'efficacité des procédures mises en œuvre au niveau des première et deuxième lignes de défense.

Le Vice-Président et Directeur de la gestion des risques est chargé de veiller à la gestion en toute indépendance des risques afférents aux activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et notamment à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La supervision des instances de contrôle, l'examen de leur situation et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission, de manière indépendante, sont du ressort du Comité d'audit du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques rend compte directement au Président. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance et des opérations bancaires, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le Comité de gestion des risques est présidé par le Vice-Président et Directeur de la gestion des risques.

Le Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement au Vice-Président et Directeur de la gestion des risques. Il est responsable du bon fonctionnement du département. La Gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, elle évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Il élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise l'ensemble des collaborateurs de la Banque aux enjeux de la gestion des risques.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ; et
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficients en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

Les risques en 2016

Les principaux risques actuels et naissants identifiés par la Banque sont résumés ci-dessous. S'ils venaient à se concrétiser, ces risques pourraient affecter la capacité de la Banque d'assurer la mission qui est la sienne, et entraîneraient une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction, permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque.

- Une dégradation sensible des perspectives économiques mondiales due en particulier au ralentissement en Chine et se traduisant par une baisse persistante des prix des produits de base et une nette diminution du commerce international.
- Une récession s'installant dans la durée en Russie et ses répercussions sur les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Une telle évolution, en partie induite par la faiblesse prolongée des prix des produits de base, provoquerait une dégradation supplémentaire de la situation économique et budgétaire dans plusieurs pays membres de la CEI, en particulier ceux qui dépendent fortement des exportations de pétrole (comme le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan).
- Une situation macro-financière fragile en Ukraine, marquée notamment par la poursuite du conflit qui continue d'affecter ce pays, ses conséquences directes sur ses performances économiques, les relations économiques transfrontalières, ainsi que les problèmes d'accès aux capitaux en vue d'investissements futurs.
- Un éventuel départ des capitaux de Turquie, du fait de la vulnérabilité de la situation politique intérieure, l'escalade des conflits régionaux, ainsi que l'évolution de la politique monétaire dans certains marchés développés et la perception générale vis-à-vis des marchés émergents.
- La radicalisation et la menace d'activités terroristes au Moyen-Orient et au-delà, avec des répercussions directes sur les revenus du tourisme et les perspectives de croissance, ainsi que des effets indirects, en termes de mouvements de réfugiés, de pessimisme croissant des investisseurs et de pression accrue sur les finances publiques.

La mission de la Banque l'expose, dans le cadre des activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, à des risques financiers, principalement des risques de crédit, de marché, opérationnels et de liquidité.

¹⁹ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations relevant des créances et des capitaux propres ; la Trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liées à ses propres opérations.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison du défaut d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque contrôle également le risque de concentration, dû à l'allocation d'une part trop importante du portefeuille à un pays, un secteur d'activité ou un débiteur, ou bien à un certain type d'instrument ou d'opération.

La BERD est exposée au risque de crédit aussi bien dans ses opérations bancaires que dans ses activités de trésorerie, parce qu'un emprunteur ou une contrepartie peut faire défaut ou parce que la valeur des placements de la Banque peut se déprécier. L'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers est représentée dans l'état de situation financière, en tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties (voir note annexe 27 page 76).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections respectives concernant les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Principes et procédures de base

Le Conseil d'administration de la Banque approuve un document qui définit les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit procède périodiquement à un examen de ces principes. Celui-ci est ensuite soumis au Conseil pour approbation.

Projets spécifiques

Le Comité des opérations étudie tous les projets du Département des opérations bancaires avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le Premier Vice-Président en charge des Opérations bancaires, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont le Vice-Président et Directeur de la gestion des risques et le Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil via le Comité exécutif, des projets entrant dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures pouvant affecter les opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et le Comité d'analyse du portefeuille obligataire supervise les investissements obligataires des Opérations bancaires. Ces deux comités doivent rendre compte au Comité des opérations.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes ses expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, le Département de la gestion des risques détermine si le profil des risques de l'opération a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des titres de participation.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille dans son ensemble au Comité d'audit du Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend compte également du respect de l'ensemble des limites de risque fixées pour le portefeuille, en expliquant notamment tout dépassement.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de ses portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau de chaque pays (en la remontant), afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente du fait que toute mesure destinée à atténuer un risque est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles opère la Banque.

Système interne de notation de la BERD

Probabilité de défaut

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaut sont habituellement plafonnées par la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut être doté d'une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après montre l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (le risque le plus élevé), concernant la probabilité de défaut et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaut, sauf mention contraire.

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	
2	1,7	AA+	Très solide	Catégorie investissement
	2,0 2,3/2,5	AA AA-		
3	2,7	A+	Solide	
	3,0 3,3	A A-		
4	3,7	BBB+	Bon	
	4,0	BBB		
	4,3	BBB-		
5	4,7	BB+	Assez bon	
	5,0	BB		
	5,3	BB-		
6	5,7	B+	Faible	Catégorie de risque 6
	6,0	B		
	6,3	B-		
7	6,7	CCC+	Attention particulière	Catégorie spéciale
	7,0	CCC		
	7,3	CCC-/CC/C		
8	8,0	D	Improductif	

Pertes en cas de défaut

La Banque note les taux de pertes en cas de défaut sur une échelle de 0 % à 100 %, selon le rang du produit dans lequel la Banque a investi.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est considéré comme improductif, soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de plus de 90 jours vis-à-vis d'un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère peu probable que la contrepartie paie ses obligations de crédit en totalité, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la sûreté (si elle en détient).

Méthodologie de provisionnement

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le montant de ce qui devrait finalement être recouvré. Ce dernier montant est égal à la valeur des rentrées de trésorerie attendues, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine.

Provisions de portefeuille générales

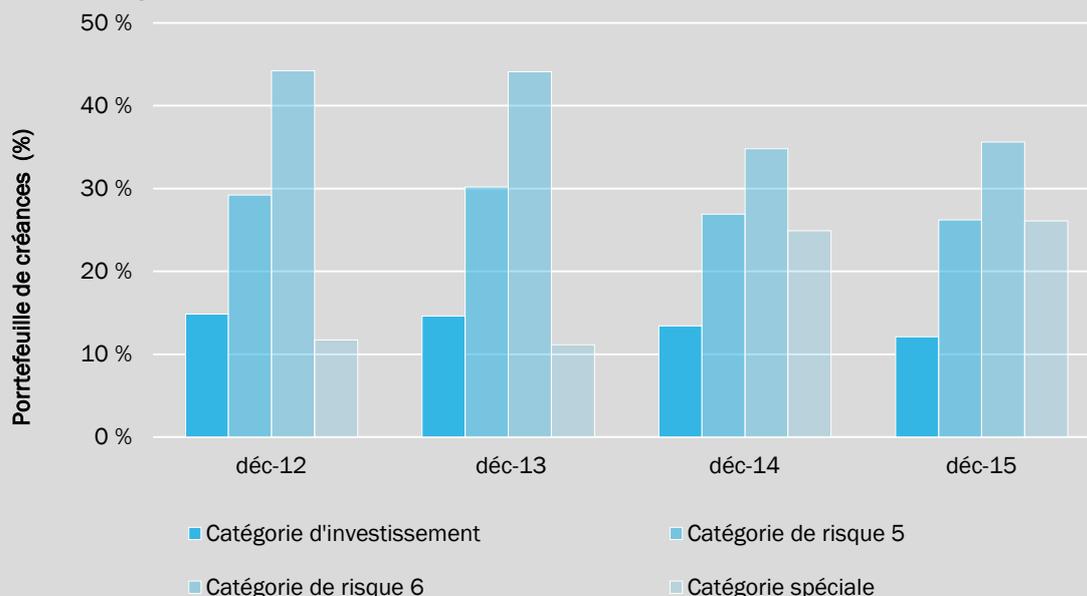
Au sein du portefeuille productif, des provisions sont constituées pour refléter les pertes encourues mais non identifiées à la date de l'état de situation financière. Leurs montants se fondent sur les taux de pertes en cas de défaut associés aux notes attribuées à chaque contrepartie, les paramètres de pertes en cas de défaut dépendant du rang du produit et de l'exposition aux risques de défaut. Cette exposition est calculée à partir de l'encours des actifs d'exploitation et des décaissements prévus de montants approuvés mais n'ayant pas encore été décaissés.

Risque de crédit des Opérations bancaires : 2015

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a augmenté au cours de l'exercice, atteignant 22,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 20,7 milliards au 31 décembre 2014. Le montant total du portefeuille de prêts signés des Opérations bancaires et des garanties a progressé, s'établissant à 33,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 30,6 milliards au 31 décembre 2014.

Le profil moyen du portefeuille en termes de crédit s'est dégradé en 2015, avec une aggravation de la note de probabilité de défaut moyenne pondérée, qui a atteint 5,81 (2014 : 5,78). Les actifs de la catégorie spéciale (associés à un risque noté de 6,7 à 8,0) ont augmenté, passant de 24,9 % à 26,1 % et, à présent, ils s'établissent en valeur absolue à 8,8 milliards d'euros (2014 : 7,7 milliards). Ce résultat reflète essentiellement la détérioration, depuis la fin de 2014, du contexte politique et économique dans certains pays où la Banque investit, notamment en Ukraine et en Russie.

Risque de crédit des Opérations bancaires en 2015



Les prêts improductifs²⁰ représentent toujours un faible volume à prendre en compte dans la note moyenne des risques associés au portefeuille. Ils s'établissaient à 1,3 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2015, soit 5,9 % des actifs d'exploitation (2014 : 1,2 milliard, soit 5,6 %). Les prêts en difficulté restructurés²¹ ont aussi représenté un volume relativement faible, soit 516 millions d'euros supplémentaires, ce qui correspond à 2,3 % des actifs d'exploitation à la fin de l'exercice 2015 (2014 : 568 millions, soit 2,7 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 60 millions d'euros en 2015 (2014 : 76 millions). Généralement, les passages en pertes et profits sont relativement peu nombreux, car la Banque tire parti de ses importantes disponibilités et de sa capitalisation pour faire face aux prêts en difficulté.

Les provisions spécifiques ont continué d'augmenter en 2015, reflétant la dégradation du contexte macro-financier dans certains pays où la Banque investit, en particulier en Ukraine, en Russie et en Mongolie, dégradation qui a, par voie de conséquence, affecté la qualité du portefeuille détenu par la Banque.

Variation des prêts improductifs ²²	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Solde d'ouverture	1 183	663
Remboursements	(216)	(141)
Passages en pertes et profits	(60)	(76)
Nouveaux actifs dépréciés	330	679
Autres variations	79	58
Solde final	1 316	1 183

²⁰ Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti représentant 1,2 milliard d'euros (2014 : 1,2 milliard) et les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net pour un coût initial de 69 millions d'euros (2014 : 14 millions).

²¹ Définis comme des prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient devenus, à défaut de telles modifications, des prêts dépréciés.

²² Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

Variation des provisions spécifiques ²³	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Solde d'ouverture	631	382
Risques couverts par provision	54 %	58 %
Provisions spécifiques nouvelles/augmentées	266	368
Reprise de provisions – remboursements	(54)	(19)
Reprise de provisions – restructurations	-	(25)
Reprise de provisions – passages en pertes et profits	(39)	(73)
Reprise de provisions – cessions de prêts	(20)	(16)
Reprise pour montants récupérés des garanties	(3)	-
Fluctuations de change	45	27
Suppression de la décote ²⁴	(27)	(13)
Solde final	799	631
Risques couverts par provision	64 %	54 %

Prêts sur la base du coût amorti

Les tableaux ci-après analysent les prêts réalisés par la Banque et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Ni exigibles ni dépréciés en millions d'euros	Exigibles mais non dépréciés en millions d'euros	Dépréciés en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Provisions globales pour dépréciation non identifiée en millions d'euros	Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	11	-	-	11	0,1	-	-	11	-
3 : Solide	416	-	-	416	1,9	-	-	416	-
4 : Bon	2 503	-	-	2 503	11,5	(2)	-	2 501	0,1
5 : Assez bon	6 630	-	-	6 630	30,4	(11)	-	6 619	0,2
6 : Faible	7 206	15	-	7 221	33,0	(66)	-	7 155	0,9
7 : Attention particulière	3 774	14	-	3 788	17,4	(205)	-	3 583	5,4
8 : Improductif ²⁵	-	-	1 248	1 248	5,7	-	(799)	449	64,1
Au 31 décembre 2015	20 540	29	1 248	21 817	100,0	(284)	(799)	20 734	-

Catégorie de notation du risque	Ni exigibles ni dépréciés en millions d'euros	Exigibles mais non dépréciés en millions d'euros	Dépréciés en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Provisions globales pour dépréciation non identifiée en millions d'euros	Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	88	-	-	88	0,4	-	-	88	-
3 : Solide	333	-	-	333	1,6	-	-	333	-
4 : Bon	2 764	-	-	2 764	13,6	(10)	-	2 754	0,4
5 : Assez bon	6 536	-	-	6 536	32,1	(24)	-	6 512	0,4
6 : Faible	6 473	42	-	6 515	32,0	(139)	-	6 376	2,1
7 : Attention particulière	2 940	13	-	2 953	14,5	(405)	-	2 548	13,7
8 : Improductif	-	-	1 169	1 169	5,8	-	(631)	538	54,0
Au 31 décembre 2014	19 134	55	1 169	20 358	100,0	(578)	(631)	19 149	-

²³ Hors ajustement pour variation de la juste valeur des actifs dépréciés comptabilisés à la juste valeur.

²⁴ Réduction des provisions spécifiques après comptabilisation des produits d'intérêts.

²⁵ Le ratio de prêts dépréciés sur la base du coût amorti donné ici est fondé sur l'exposition figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, représentait 5,9 % des actifs d'exploitation.

Fin 2015, les prêts exigibles mais non dépréciés représentaient un montant de 29 millions d'euros. Les prêts exigibles depuis moins de 30 jours s'élevaient à 20 millions d'euros au total ; les prêts exigibles depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours représentaient un montant de 9 millions d'euros (2014 : 55 millions, tous exigibles depuis moins de 30 jours).

Au 31 décembre 2015, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 6,9 milliards d'euros (2014 : 6,4 milliards). Elle a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage des risques que procurent les fonds spéciaux (voir note annexe 31 : Parties liées, page 79), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 66 millions d'euros à la fin de l'année (2014 : 88 millions).

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur	Juste valeur
	2015	2014
	en millions d'euros	en millions d'euros
5 : Assez bon	135	138
6 : Faible	124	66
7 : Attention particulière	64	131
8 : Improductif	16	3
Au 31 décembre	339	338

Engagements non utilisés concernant les prêts et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque interne.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés concernant les prêts	Garanties	Engagements non utilisés concernant les prêts	Garanties
	2015	2015	2014	2014
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
2 : Très solide	-	-	53	-
3 : Solide	37	-	21	-
4 : Bon	1 044	-	843	-
5 : Assez bon	2 001	21	1 472	44
6 : Faible	4 312	237	3 790	270
7 : Attention particulière	3 088	298	2 923	309
8 : Improductif	147	20	128	5
Au 31 décembre	10 629	576	9 230	628

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets notés 8, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité du crédit.

Risque de crédit des Opérations bancaires : concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après présente les principaux risques de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable par pays. La Turquie est devenue en 2015 le pays où les risques étaient les plus importants. La Banque présente généralement une bonne diversification par pays, hormis sa concentration en Turquie, en Russie et en Ukraine, pays qui correspondent respectivement à 18,8 %, 12,4 % et 11,3 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et, respectivement, à 14,7 %, 9,4 % et 14,4 % de l'ensemble des prêts de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la Banque ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où opère la Banque sont fortement corrélés.

	Engagements non utilisés concernant les prêts et garanties			Engagements non utilisés concernant les prêts et garanties		
	Prêts 2015 en millions d'euros	2015 en millions d'euros	Total 2015 en millions d'euros	Prêts 2014 en millions d'euros	2014 en millions d'euros	Total 2014 en millions d'euros
Albanie	225	209	434	267	211	478
Arménie	189	72	261	203	70	273
Azerbaïdjan	567	470	1 037	489	332	821
Bélarus	434	55	489	479	100	579
Bosnie-Herzégovine	583	301	884	588	264	852
Bulgarie	584	102	686	756	114	870
Chypre	-	13	13	-	-	-
Croatie	751	217	968	766	192	958
Égypte	627	839	1 466	166	535	701
Estonie	59	40	99	40	24	64
Ex-République yougoslave de Macédoine	240	596	836	254	500	754
Géorgie	397	184	581	324	226	550
Grèce	49	-	49	-	-	-
Hongrie	272	55	327	288	60	348
Jordanie	228	207	435	101	179	280
Kazakhstan	1 370	657	2 027	1 164	532	1 696
Kosovo	16	90	106	19	42	61
Lettonie	90	23	113	74	43	117
Lituanie	22	-	22	59	-	59
Maroc	228	418	646	233	113	346
Moldova	142	304	446	147	260	407
Mongolie	488	416	904	370	183	553
Monténégro	171	228	399	164	169	333
Ouzbékistan	16	-	16	30	-	30
Pologne	1 584	561	2 145	1 405	468	1 873
République kirghize	138	95	233	156	98	254
République slovaque	387	18	405	417	53	470
République tchèque	5	-	5	26	-	26
Roumanie	1 326	243	1 569	1 345	523	1 868
Russie	2 753	381	3 134	3 497	507	4 004
Serbie	1 064	1 071	2 135	1 012	1 065	2 077
Slovénie	173	6	179	168	-	168
Tadjikistan	98	237	335	50	116	166
Tunisie	178	38	216	96	71	167
Turkménistan	34	8	42	38	4	42
Turquie	4 163	758	4 921	2 911	802	3 713
Ukraine	2 505	2 293	4 798	2 594	2 002	4 596
Au 31 décembre	22 156	11 205	33 361	20 696	9 858	30 554

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable en fonction du secteur du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une importante concentration sectorielle pour les dépôts et crédits (bancaires).

	Engagements non utilisés concernant les			Engagements non utilisés concernant les		
	Prêts 2015 en millions d'euros	prêts et garanties 2015 en millions d'euros	Total 2015 en millions d'euros	Prêts 2014 en millions d'euros	prêts et garanties 2014 en millions d'euros	Total 2014 en millions d'euros
Agro-industries	2 268	504	2 772	2 181	435	2 616
Assurances, retraites, fonds communs de placement	55	2	57	58	1	59
Crédits (non bancaires)	498	52	550	462	8	470
Dépôts et crédits (bancaires)	5 023	933	5 956	4 942	1 120	6 062
Électricité et énergie	2 804	797	3 601	2 439	1 040	3 479
Financement par crédit-bail	374	126	500	332	134	466
Immobilier et tourisme	292	230	522	370	199	569
Industrie manufacturière et services	2 486	319	2 805	2 375	341	2 716
Infrastructures municipales et environnementales	1 323	998	2 321	1 093	1 036	2 129
Ressources naturelles	1 814	883	2 697	1 498	486	1 984
Technologies de l'information et des communications	295	21	316	230	31	261
Transport	1 889	734	2 623	1 796	532	2 328
Non souverains	19 121	5 599	24 720	17 776	5 363	23 139
Souverains	3 035	5 606	8 641	2 920	4 495	7 415
Au 31 décembre	22 156	11 205	33 361	20 696	9 858	30 554

Concentration par contrepartie

L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain était de 687 millions d'euros fin 2015 (2014 : 647 millions). En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal, ainsi que des limites pour les débiteurs plus sensibles aux risques.

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques en matière de liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans un document portant sur les règles de trésorerie et la politique en matière de liquidités : *Treasury Authority and Liquidity Policy* (TALP). C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue d'une part au Vice-Président et Directeur financier le pouvoir de gérer, et d'autre part au Vice-Président et Directeur de la gestion des risques le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques financiers encourus par la Trésorerie. Le TALP traite, d'une part, de tous les aspects des opérations du Département de la trésorerie qui comportent des risques financiers et, d'autre part, des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, des directives de trésorerie et de gestion des risques associés (*Treasury and Treasury Risk Management Guidelines*, ou T&TRMG) approuvées par le Vice-Président et Directeur financier et par le Vice-Président et Directeur de la gestion des risques encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus et procédures de gestion desdits risques.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés de 1,0 à 3,3 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à A- de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les pays où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des nouveaux risques, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent conjointement de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du Vice-Président et Directeur de la gestion des risques et du Vice-président et Directeur financier. Toute décision de conserver des risques non acceptables est signalée au Comité d'audit.

Les directives de trésorerie et de gestion des risques associés (T&TRMG) précisent la note minimale et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie autorisée, ainsi que les plafonds à l'exposition maximale admissible en fonction de la note. Le barème de notation interne de crédit est le même que celui utilisé pour les risques liés aux Opérations bancaires. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les directives, en fonction de l'évolution attendue de sa note de crédit à moyen terme, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de trésorerie éligibles de la contrepartie en question, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un indice de confiance élevé et pour chaque contrepartie, les risques maximaux (en pratique, eVaR à 95 %) et leur évolution dans le temps²⁶. Cette mesure concerne tous les types de transactions et se fonde, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée. Les risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent.

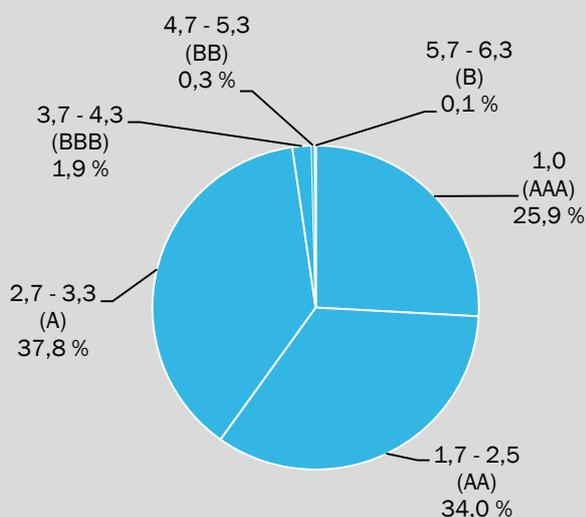
Les techniques d'atténuation des risques (comme la compensation et la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, les annexes de soutien au crédit pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramènent les RFP dans la limite des garanties escomptées.

Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides de trésorerie

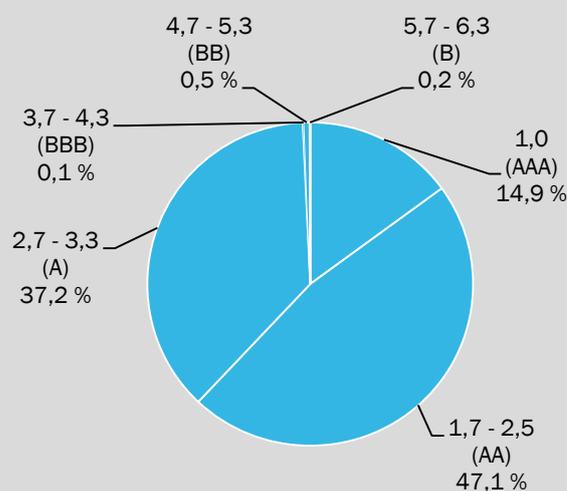
La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 22,5 milliards)²⁷.

La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. La méthodologie de notation de l'un des portefeuilles (celui des obligations sécurisées) a par ailleurs été mise à jour en 2015. Globalement, la note de probabilité de défaut moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'est légèrement dégradée, passant à 2,36 au 31 décembre 2015 (2014 : 2,28) à données comparables, puis à 2,23 après les modifications apportées à la méthodologie²⁸.

Qualité du crédit des actifs liquides de trésorerie²⁹
31 décembre 2015



Qualité du crédit des actifs liquides de trésorerie³⁰
31 décembre 2014



²⁶ La valeur exposée au risque (VaR) est une estimation statistique de la perte maximale probable encourue, par suite de variations défavorables des principaux paramètres de risque en fonction d'un horizon de négociation à un jour et d'un niveau de confiance donné. L'eVaR est la perte moyenne escomptée au-delà de la valeur exposée au risque et donne une mesure plus précise de pertes potentielles importantes.

²⁷ Les actifs liquides de trésorerie sont constitués de créances sur les établissements de crédit, de titres de créance et de créances garanties.

²⁸ À titre de comparaison, cette note aurait été de 2,10 en 2014 avec la nouvelle méthodologie.

²⁹ La faible part des actifs liquides de la Trésorerie assortis d'une note interne d'évaluation du risque inférieure à 3,3 est détenue exclusivement par des contreparties autorisées à mener des activités en monnaie locale dans les pays où la Banque investit.

³⁰ Le diagramme pour 2014 n'a pas été repris, en raison de la modification de la méthodologie de notation utilisée en 2015.

Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les créances que possède la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2015	2014
	en millions d'euros	en millions d'euros
1-3 : Excellent à solide	11 260	10 580
4 : Bon	422	-
5-6 : Assez bon à faible	42	32
7-8 : Attention spéciale à improductif	-	-
Au 31 décembre	11 724	10 612

Au 31 décembre 2015, il n'existait aucune créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou dépréciée (2014 : néant).

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2015	2014
	en millions d'euros	en millions d'euros
1-3 : Excellent à solide	668	11
4 : Bon	26	18
5-6 : Assez bon à faible	53	77
7-8 : Attention spéciale à improductif	-	-
Au 31 décembre	747	106

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2015 (2014 : néant).

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2015	2014
	en millions d'euros	en millions d'euros
1-3 : Excellent à solide	11 329	11 653
4 : Bon	-	12
5-6 : Assez bon à faible	-	23
7-8 : Attention spéciale à improductif	-	-
Au 31 décembre	11 329	11 688

Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2015 (2014 : néant).

Créances garanties

Les créances garanties, soit 13 millions d'euros (2014 : 57 millions), étaient toutes classées dans la catégorie interne de notation des risques 1-3 : excellent à solide, aucune d'elles n'étant exigible ou dépréciée (2014 : néant).

Risques futurs potentiels de la Trésorerie

Outre les actifs liquides, les risques futurs potentiels (RFP) des opérations de la Trésorerie prennent en compte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction ou, dans le cas de portefeuilles de créances garanties, pendant les périodes de dénouement correspondantes. Cette démarche est particulièrement importante dans le cas des opérations de mise/prise en pension et des produits de couverture, tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de réduire l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation, comme les opérations de compensation et de nantissement. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition de l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les actifs liquides), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie.

Les RFP des opérations de la Trésorerie s'élevaient à 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 18,8 milliards).

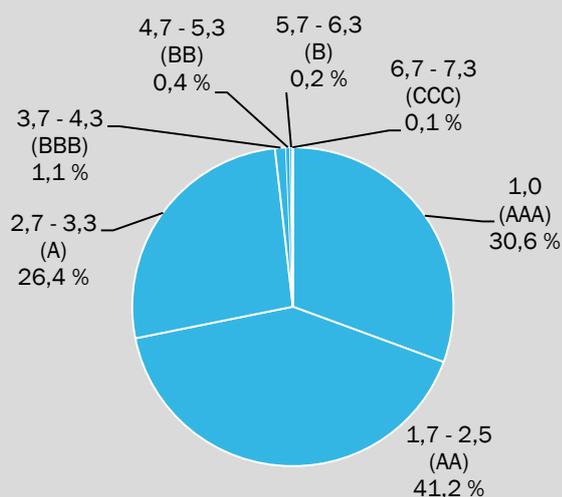
En 2015, le Département de la trésorerie a continué de maintenir en moyenne un faible risque de crédit, en investissant des liquidités dans des actifs souverains notés AAA et dans d'autres actifs très bien notés. La moyenne pondérée des notes de probabilité de défaut appliquée aux RFP s'est cependant légèrement dégradée, passant à 2,22 au 31 décembre 2015 (2014 : 2.17) à données comparables, puis à 2,08 après les modifications apportées à la méthodologie³¹.

³¹ À titre de comparaison, cette note aurait été de 1,95 en 2014 avec la nouvelle méthodologie. Le Département de la gestion des risques a procédé fin 2015 à une mise à jour de sa méthodologie de notation des obligations sécurisées. Cette mise à jour a eu un impact sur la notation de quelque 2 milliards d'euros de titres de créance.

Une très faible part des expositions de la Trésorerie est inférieure à la catégorie investissement³², soit 0,7 % au 31 décembre 2015 (2014 : 1 %). Ces expositions se composent du petit volant de liquidités en monnaie locale détenu par des contreparties des pays où la Banque investit et de plusieurs obligations du secteur financier.

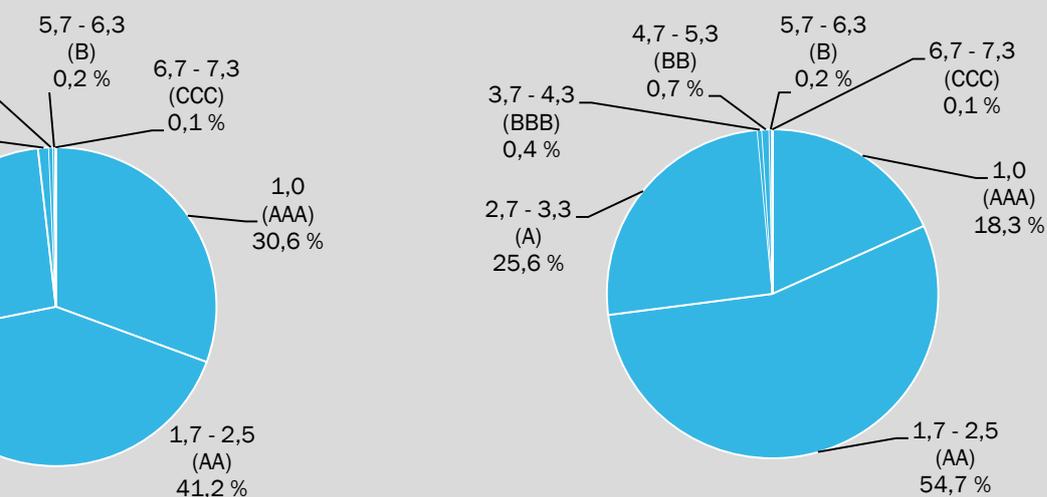
Qualité de crédit des RPF de trésorerie³³

31 décembre 2015



Qualité de crédit des RPF de trésorerie³⁴

31 décembre 2014



Le portefeuille de la Trésorerie ne contenait pas d'actifs dépréciés au 31 décembre 2015 (2014 : néant).

Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des promoteurs tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Ce portefeuille a aussi une composante restreinte de swaps conclus avec des clients pour couvrir leurs risques de marché ou pour faciliter un financement en monnaie forte. Les Opérations bancaires détiennent en outre quelques swaps de devises entièrement couverts, conclus avec des clients pour les aider à gérer leurs risques de marché. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché exposées page 47), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments dont la valeur dépend des mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant soumis à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance. En outre, la Banque se soucie tout particulièrement des risques propres à l'utilisation des dérivés, par exemple en contrôlant la volatilité des options.

³² Soit celles notées BB+/Ba1/BB+ ou moins.

³³ La faible part des actifs liquides de la Trésorerie assortis d'une note interne d'évaluation du risque inférieure à 3,3 est détenue exclusivement par des contreparties autorisées à mener des activités en monnaie locale dans les pays où la Banque investit.

³⁴ Le diagramme pour 2014 n'a pas été repris, en raison de la modification de la méthodologie de notation.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

	Actifs 2015 en millions d'euros	Passifs 2015 en millions d'euros	Total 2015 en millions d'euros	Actifs 2014 en millions d'euros	Passifs 2014 en millions d'euros	Total 2014 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couverture						
Devises de gré à gré						
Swaps de devises	856	(52)	804	904	(70)	834
Opérations en devises au comptant et à terme	114	(139)	(25)	379	(80)	299
	970	(191)	779	1 283	(150)	1 133
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	65	(166)	(101)	76	(209)	(133)
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	489	(77)	412	506	(81)	425
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couverture et des dérivés des Opérations bancaires	1 524	(434)	1 090	1 865	(440)	1 425
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couverture en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	1 510	(222)	1 288	1 548	(330)	1 218
Swaps croisés taux-devises	1 562	(2 203)	(641)	1 565	(1 471)	94
Instruments dérivés intégrés ³⁵	-	(134)	(134)	-	(189)	(189)
Total des dérivés détenus pour couverture	3 072	(2 559)	513	3 113	(1 990)	1 123
Total des dérivés au 31 décembre	4 596	(2 993)	1 603	4 978	(2 430)	2 548

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
1-3 : Excellent à solide	4 065	4 513
4 : Bon	223	116
5-6 : Assez bon à faible	250	297
7-8 : Attention spéciale à improductif	58	52
Au 31 décembre	4 596	4 978

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2015 (2014 : néant).

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés³⁶, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si cette dernière remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales appliquées aux contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « A ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre et d'une annexe de soutien au crédit.

³⁵ Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte et que ce passif ne peut faire l'objet d'une comptabilité de couverture, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ».

³⁶ Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

Ces accords prévoient une compensation lors de la liquidation des positions et la fourniture d'une sûreté par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de risque de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. Elle recourt également à des clauses de désengagement en cas de dégradation de la note de crédit et, pour les opérations anciennes, à des clauses de rupture unilatérales. De même, elle met, par le biais d'accords-cadres, l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et les opérations similaires.

Garanties

La Banque atténue le risque de crédit en demandant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2015, ce risque s'élevait à 2,4 milliards d'euros (2014 : 3,1 milliards). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 2,4 milliards d'euros (2014 : 2,8 milliards), couvrant totalement le risque de crédit (2014 : risque réduit à 0,3 milliard).

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension) mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaut. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

	Garanties détenues 2015 en millions d'euros	Vendues/ renanties 2015 en millions d'euros	Garanties détenues 2014 en millions d'euros	Vendues/ renanties 2014 en millions d'euros
Garanties par dépôt de titres				
Instruments financiers dérivés				
Titres d'emprunt d'État bien notés	990	-	1 393	-
Monétaires	1 384	1 384	1 434	1 434
Opérations de prise et de mise en pension	4 887	-	4 293	-
Au 31 décembre	7 261	1 384	7 120	1 434

Le terme « créances garanties » qui figure dans l'état de situation financière de la Banque est utilisé pour décrire la substance économique des opérations qui englobent cette catégorie. Ces opérations consistent à acheter un actif financier tout en concluant un swap de rendement total par lequel les risques et les rendements associés à la propriété de l'actif sont retransférés vers l'entité qui vend l'actif. À des fins de comptabilité, par conséquent, la substance économique de ces opérations est une forme de prêt garanti. Cependant, comme les actifs sont légalement détenus par la Banque, ils ne représentent pas une garantie aux fins de l'information ci-dessus. Au 31 décembre 2015, la Banque détenait 13 millions d'euros (2014 : 57 millions) de créances garanties.

Le tableau ci-après indique les montants communiqués correspondant aux instruments dérivés qui font l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre.

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2015 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2015 en millions d'euros	Position nette 2015 en millions d'euros	Garanties détenues 2015 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	3 140	(728)	2 412	2 348
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	844	(2 053)	(1 209)	26
	3 984	(2 781)	1 203	2 374
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	123	-	123	-
Instruments dérivés intégrés	-	(135)	(135)	-
Dérivés sur actions	489	(77)	412	-
	612	(212)	400	-
Au 31 décembre	4 596	(2 993)	1 603	2 374

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2014 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2014 en millions d'euros	Position nette 2014 en millions d'euros	Garanties détenues 2014 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	3 604	(720)	2 884	2 819
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	838	(1 440)	(602)	8
	4 442	(2 160)	2 282	2 827
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	30	-	30	-
Instruments dérivés intégrés	-	(189)	(189)	-
Dérivés sur actions	506	(81)	425	-
	536	(270)	266	-
Au 31 décembre	4 978	(2 430)	2 548	2 827

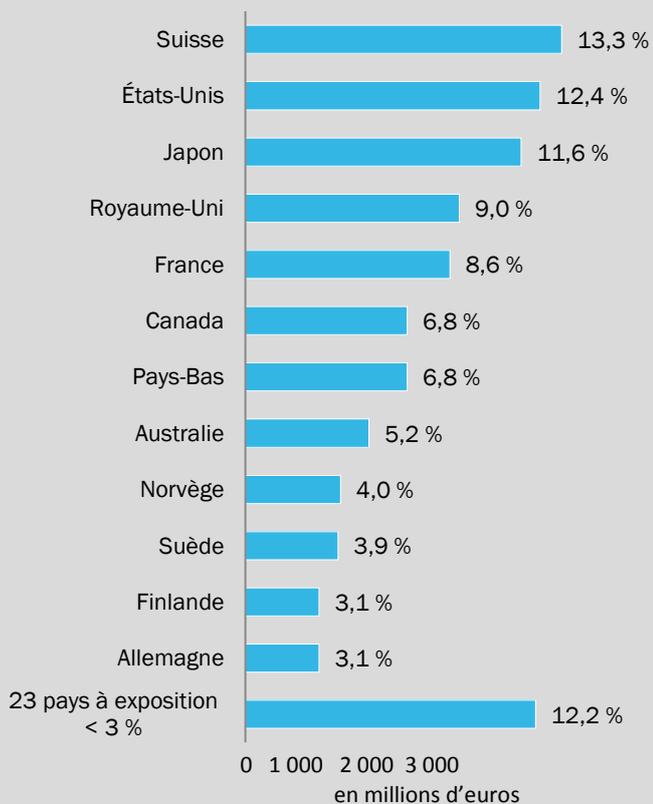
Les swaps de rendement total sont exclus des montants à la juste valeur des tableaux ci-dessus car ils sont comptabilisés en tant que créances garanties et non en tant qu'instruments dérivés autonomes. Le montant total des garanties remises par la contrepartie de ces swaps est, cependant, signalé plus haut car il concerne le risque net encouru par l'ensemble du portefeuille d'instruments dérivés avec cette contrepartie. Il n'y avait au 31 décembre 2015 aucune créance garantie détenue au titre de swaps de rendement total (2014 : néant).

Risque de crédit de la Trésorerie : concentration

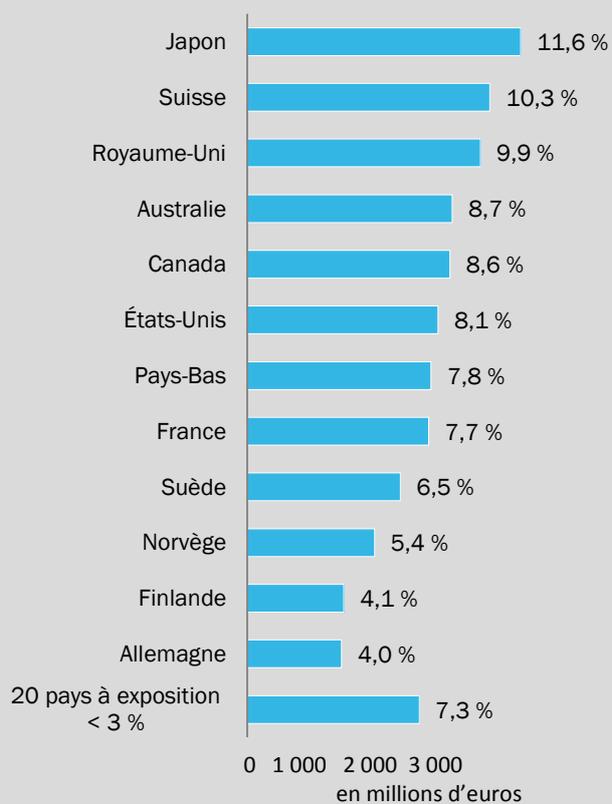
Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2015, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.

Concentration du risque maximum de trésorerie par pays/région
31 décembre 2015



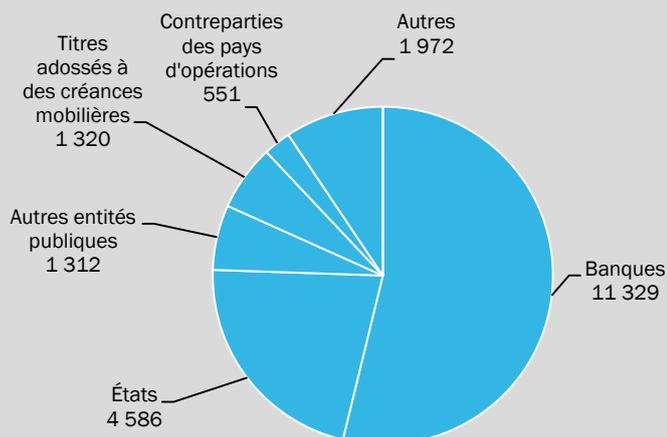
Concentration du risque maximum de trésorerie par pays/région
31 décembre 2014



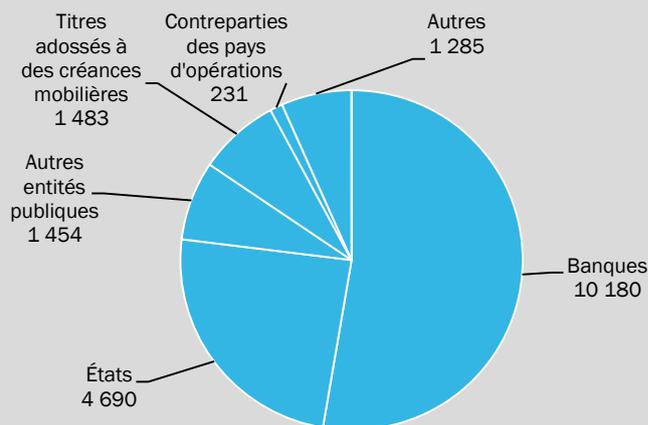
Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 54 % du risque maximum de portefeuille (2014 : 53 %). L'exposition directe au risque souverain³⁷ a légèrement diminué, à 22 % (2014 : 24 %), tandis que l'exposition aux contreparties dans les pays où la Banque investit augmentait à 2,6 % (2014 : 1,2 %), en termes de RFP.

Concentration du risque maximum par type de contrepartie, 31 décembre 2015
en millions d'euros



Concentration du risque maximum par type de contrepartie, 31 décembre 2014
en millions d'euros



B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : (i) le risque de taux d'intérêt, ii) le risque de change, iii) le risque sur actions, et iv) le risque lié produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

Le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans des devises autres que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. Il ne subsiste donc, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les VaR (valeurs exposées au risque) traitées dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » plus loin dans le présent rapport.

La BERD envisage ses participations sur le long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation libellés dans une devise autre que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2015³⁸. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change³⁹ par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur les résultats, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

³⁷ L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

³⁸ Ce tableau reflète les devises dans lesquelles les actions sont libellées.

³⁹ Sur la base d'une variation du taux de change moyenne mobile sur 5 ans.

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Dollar des États-Unis	6,4	899	58
Euro	-	1 646	-
Hryvna ukrainienne	23,6	89	21
Leu roumain	1,2	312	4
Nouvelle livre turque	12,5	332	41
Rouble russe	17,3	843	146
Zloty polonais	5,1	437	22
Autres non euro	10,1	475	48
Au 31 décembre 2015	-	5 033	340

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Dollar des États-Unis	5,7	1 048	60
Euro	-	1 401	-
Kuna croate	1,0	377	4
Leu roumain	1,2	357	4
Nouvelle livre turque	11,0	197	22
Rouble russe	16,4	663	109
Zloty polonais	5,8	494	29
Autres non euro	7,2	532	38
Au 31 décembre 2014	-	5 069	266

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autre non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change indiqués dans le même tableau.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat net évolue parallèlement aux indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourrait avoir, sur le résultat net de la Banque, une variation raisonnablement envisageable des indices boursiers⁴⁰.

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Chypre	Indice CYSMMAPA	36,2	79	29
Grèce	Indice GREK	26,9	265	71
Hongrie	Indice CHTX	19,6	80	16
Kazakhstan	Indice KASE	12,9	76	10
Pologne	Indice WIG	13,0	479	62
Roumanie	Indice BET	14,5	323	47
Russie	Indice MICEX	11,5	1 050	120
Serbie	Indice BELEX15	11,6	100	12
Turquie	Indice XU100	26,2	386	101
Ukraine	Indice PFTS	31,8	124	39
Régional et autre	Moyenne pondérée	17,1	2 071	354
Au 31 décembre 2015		-	5 033	861

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Croatie	Indice CROBEX	5,7	377	22
Kazakhstan	Indice KASE	11,7	134	16
Pologne	Indice WIG	14,8	528	78
Roumanie	Indice BET	15,6	367	57
Russie	Indice MICEX	10,9	1 128	123
Serbie	Indice BELEX15	11,3	100	11
Turquie	Indice XU100	27,9	242	68
Ukraine	Indice PFTS	38,2	74	28
Régional et autre	Moyenne pondérée	13,7	2 119	290
Au 31 décembre 2014		-	5 069	693

La variation moyenne des indices de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

Risque lié aux produits de base dans le portefeuille des Opérations bancaires

La Banque est exposée au risque lié aux produits de base, du fait de certains investissements et du fait de l'importance des produits de base dans plusieurs pays où elle investit. L'exposition globale directe à l'extraction pétrolière et gazière, à l'extraction de minerais métalliques et à l'extraction houillère (ainsi qu'aux activités d'appui correspondantes) ne représente que 5,9 % (2014 : 3,7 %) de l'ensemble du portefeuille des Opérations bancaires. Le risque potentiel global est cependant plus important, car plusieurs pays où la Banque investit, notamment la Russie, sont très dépendants des exportations d'hydrocarbures pour soutenir leur croissance économique, la demande intérieure et les recettes budgétaires. Une forte contraction prolongée des prix du pétrole aurait un impact négatif sur les sociétés de production et de transformation des hydrocarbures, ainsi que sur les États correspondants et les entreprises clientes qui dépendent de la demande intérieure. La Banque est très attentive à ce risque et prend en compte les variations des prix du pétrole dans ses exercices de simulation de crise.

⁴⁰ Sur la base d'une variation du taux de change moyenne mobile sur 5 ans prenant en compte les indices boursiers pertinents.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient au fait que les fluctuations des taux d'intérêt et de change sont susceptibles d'affecter ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant de manière synthétique le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, principalement par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la Banque évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites. Les principales limites concernant le risque de marché au sein de la Banque se fondent sur un calcul de l'eVaR compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. L'eVaR est définie comme la perte moyenne au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourrait être encourue à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. La limite globale de l'eVaR précisée dans le document TALP approuvé par le Conseil d'administration a été relevée cette année en raison d'une volatilité accrue de l'écart de taux de référence des swaps sur le couple rouble-dollar EU. Cette limite reste basse au regard du capital de la Banque (moins de 0,5 % de celui-ci).

La mesure du risque de taux d'intérêt de la Banque est complétée par des techniques d'analyse du marché reconnues, dont la VaR, le risque lié à la marge (hors crédit) et le risque de volatilité, qui font fréquemment l'objet de rapports de la Direction. Cependant, afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier sont fondés sur la VaR et ont été relevés pour correspondre à un niveau de confiance de 99 % à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie de la VaR considère la courbe de swap de 3 mois comme le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risque d'écarts de base (par exemple, les écarts de base entre les taux Libor à 6 mois et à 3 mois et les écarts de swaps d'actifs sur la dette publique).

La VaR cumulée du portefeuille de trésorerie de la Banque, y compris les risques d'écarts de base, était de 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 25 millions), pour une VaR moyenne sur l'année de 37,7 millions d'euros (2014 : 13,3 millions). La VaR totale a augmenté par rapport à l'année précédente, en raison du risque d'écarts sur les obligations d'État en euro et d'une plus grande volatilité des écarts. L'augmentation de la VaR moyenne en 2015 est due en grande partie à l'accroissement de la volatilité de l'écart de taux de référence des swaps sur le couple rouble-dollar EU. La Trésorerie est exposée aux variations de l'écart, dans la mesure où elle a recours aux swaps de devises pour les financements en rouble. Par ailleurs, la dette souveraine activement gérée et la VaR ont augmenté à partir de la fin du premier trimestre, en raison du risque d'écarts sur les obligations d'État en euro et d'une plus grande volatilité des écarts. Au second semestre, la VaR a baissé, essentiellement en raison de la diminution de la volatilité de l'écart de taux de référence des swaps sur le couple rouble-dollar EU. Au cours de l'exercice, la VaR moyenne s'est inscrite sur l'année dans une fourchette de 26 à 50,3 millions d'euros (2014 : 10 à 25 millions).

L'exposition liée aux options de taux est restée limitée tout au long de l'année, la VaR sur les options s'élevant à 1 million d'euros en fin d'exercice (2014 : 1,2 million), avec un niveau maximal de 5,4 millions en cours d'année (2014 : 4,5 millions en cours d'année). La contribution spécifique du risque de change à la VaR globale atteignait 1,4 million d'euros en fin d'exercice (2014 : 0,4 million). Comme lors des exercices précédents, cette contribution a été faible tout au long de l'exercice 2015 et n'a jamais dépassé 5 millions d'euros (2014 : 2 millions).

La VaR et l'eVaR restent des indicateurs limités par leur approche rétrospective, dans la mesure où les événements survenus sur le marché par le passé ne sont pas nécessairement un parfait moyen de prédire des scénarios à venir. De ce fait, un certain nombre d'autres indicateurs de risque sont utilisés afin de compléter les données relatives à la VaR et à l'eVaR par des chiffres obtenus à partir d'autres hypothèses et fondés sur un ensemble de sensibilités aux facteurs de risque. L'objectif est également de ne pas négliger des risques importants en se concentrant sur une catégorie particulière d'indicateurs de risque. Le risque de change et les divers types de risques liés aux taux d'intérêt, qu'il s'agisse de risques simples ou d'options, sont contrôlés par des mesures de sensibilité appliquées séparément à chaque monnaie et à chaque type d'option. En outre, divers tests de résistance sont réalisés quotidiennement. Ils comportent principalement les opérations suivantes :

- test de résistance appliqué au portefeuille d'options en cas de fluctuations globales importantes du prix de la valeur sous-jacente et de la volatilité ;
- analyse distincte, pour chaque monnaie, de l'impact qu'ont, sur le compte de résultat, des modifications prononcées du niveau ou de la forme de la courbe de rendement ; et
- tests de résistance pour l'ensemble du portefeuille de la Trésorerie, à partir de scénarios rétrospectifs.

Risque sur actions

La Banque était directement exposée à un risque sur actions de 63 millions d'euros au 31 décembre 2015 du fait de deux investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁴¹ (2014 : 62 millions). L'exposition indirecte au risque sur actions se produit sous la forme de structures liées qui sont négociées en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

⁴¹ Voir note annexe 19 aux états financiers, page 67.

C. Risque opérationnel

Selon la définition de la Banque, les risques opérationnels sont tous les types d'expositions ne relevant pas des risques de crédit, de marché et de liquidité. En font partie les risques de pertes résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défaillants, de facteurs humains ou d'éléments extérieurs, ainsi que le risque d'atteinte à la réputation de la Banque. On citera comme exemples :

- les erreurs ou défaillances qui touchent les systèmes d'appui aux transactions
- la planification insuffisante des mécanismes de reprise après sinistre
- les erreurs commises dans les formules mathématiques utilisées pour les modèles de tarification ou de couverture
- les erreurs commises dans le calcul de la juste valeur des transactions
- les atteintes portées au nom et à la réputation de la Banque, soit directement par des commentaires défavorables, soit indirectement
- les erreurs ou omissions commises dans le traitement et le règlement d'opérations, que ce soit au niveau de l'exécution, de l'engagement ou du règlement, ou du fait de documents juridiques erronés
- les erreurs commises dans la communication des résultats financiers ou les défaillances des systèmes de contrôle (par exemple, dépassements non identifiés des limites ou opérations non autorisées ou en marge des politiques adoptées)
- la dépendance à l'égard d'un nombre limité de membres clés du personnel, la formation ou les compétences inadéquates ou insuffisantes du personnel
- les événements extérieurs.

La BERD s'efforce d'éviter les pertes importantes dues aux risques opérationnels. Lorsque des risques opérationnels importants sont identifiés (risques pouvant entraîner des pertes importantes s'ils ne sont pas réduits), des mesures d'atténuation et de contrôle appropriées sont prises après évaluation attentive du rapport risque encouru/bénéfice. Le maintien de la réputation de la Banque étant essentiel, ce risque réputationnel a donc été inclus dans la définition qu'elle donne du risque opérationnel. La BERD prend en toutes circonstances des mesures raisonnables et concrètes pour préserver sa réputation.

Parmi les politiques et les procédures que la Banque a mises en place pour se prémunir contre tous les principaux types de risques opérationnels, on citera les normes rigoureuses d'éthique professionnelle qu'elle applique, ainsi que son système interne de contrôle, d'équilibre et de séparation des pouvoirs. S'y ajoutent :

- les codes de conduite de la BERD
- les mécanismes de reprise après sinistre et de planification d'urgence
- la Politique d'information publique
- la Politique environnementale et sociale
- les procédures d'intégrité et de prudence applicables aux clients et aux projets, y compris des mesures contre le blanchiment de capitaux
- les procédures de signalement et d'enquête concernant des soupçons de manquements de la part du personnel
- les Principes et procédures de mise en application de la BERD
- le cadre de sécurité de l'information
- les politiques et règles de passation de marchés.

C'est à la Vice-Présidence chargée des risques qu'il revient de mettre au point le mécanisme de gestion du risque opérationnel et de suivre sa mise en œuvre. Le Département de la gestion des risques doit mettre en place le cadre et la structure d'ensemble qui aident les responsables à contrôler et à gérer le risque opérationnel au quotidien.

Le dispositif actuel de gestion du risque opérationnel de la BERD s'appuie sur une définition établie ; la catégorisation de différents événements susceptibles d'entraîner des pertes afin d'évaluer l'exposition de la Banque aux risques opérationnels ; un groupe d'indicateurs clés pour mesurer ces risques ; l'identification des risques opérationnels spécifiques par un exercice annuel d'autoévaluation ; la collecte des données relatives aux pertes internes ; et l'apport de données concernant les pertes externes et l'utilisation de ces données.

Les différents départements de la Banque déterminent leur exposition au risque opérationnel et évaluent les procédures d'atténuation qui contribuent à la réduction du risque intrinsèque ou antérieur à la procédure. L'impact de chaque risque (intrinsèque et postérieur à la procédure) est évalué en fonction d'une échelle de valeur prédéfinie et en fonction de sa probabilité fondée sur une étude de fréquence. Les pertes ou incidents liés au risque opérationnel dont l'impact est supérieur à 5 000 euros doivent être signalés. La collecte de ces données vise principalement à améliorer les mécanismes de contrôle en prenant en compte le coût de renforcement des contrôles et les futures pertes potentielles perçues. La BERD est membre de Global Operational Risk Loss Database, banque de données sur les pertes externes que les membres alimentent en fournissant des informations sur les incidents liés au risque opérationnel au-delà d'un seuil monétaire. Elle peut ainsi accéder à de nombreuses données dépassant le cadre de sa propre expérience et enrichir les analyses effectuées à partir des incidents internes signalés.

D. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la Banque en matière de liquidités sont revues chaque année et approuvées par le Conseil d'administration. Ces politiques sont conçues pour permettre à la Banque de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour soutenir sa note de crédit AAA.

Le Conseil d'administration a approuvé en cours d'année une politique actualisée en matière de liquidités et les critères à moyen terme dans ce domaine reposent sur les trois conditions minima suivantes :

- les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités sur deux ans, sans recourir aux marchés de financement ;
- les liquidités de la Banque doivent être telles qu'elles soient perçues comme constituant un solide facteur positif au regard des méthodologies des agences de notation. Ces méthodologies consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements de crédit non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe du fonctionnement des liquidités à court terme dans un contexte tendu ; et
- la Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré au niveau interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer ces ratios, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de la Trésorerie correspondent aux actifs bruts de la Trésorerie nets des créances à court terme⁴².

De manière générale, la Banque maintient ses liquidités au-dessus des niveaux minima prévus par sa politique, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. La Banque a dépassé les exigences minimales fixées par sa nouvelle politique en matière de liquidités, tant au 31 décembre 2015 que de manière constante tout au long de l'exercice. La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2015 s'établissait à 1,3 an (2014 : 1,5 an).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (« Liquidity Coverage Ratio » - LCR) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette politique exige que le ratio des actifs liquides éligibles et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux étaient dépassés au 31 décembre 2015 et l'avaient été constamment tout au long de l'année⁴³.

Outre les éléments précités, le Département de la trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux à travers son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2015, elle a levé 4,2 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 4,8 ans (2014 : 5,2 milliards d'euros et 4,2 ans). La Banque a continué de se voir attribuer la note AAA, assortie de perspectives stables, par les trois principales agences de notation durant le second semestre de 2015.

Les politiques de la Banque en matière de liquidités sont soumises à un examen indépendant par le Département de la gestion des risques et le Comité de gestion des risques avant soumission au Conseil d'administration pour approbation.

⁴² En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de l'acquisition – autrement dit, les créances qui ont une échéance résiduelle maximale d'un an n'en font pas partie.

⁴³ La politique en matière de liquidités en vigueur avant novembre 2015 prenait également en compte, après décote, les actifs liquides éligibles n'étant pas arrivés à échéance pendant la période considérée.

Les chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec l'état de situation financière.

Passifs financiers au 31 décembre 2015	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un à trois mois en millions d'euros	De trois mois à un an en millions d'euros	D'un an à trois ans en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(2 441)	(152)	-	-	-	(2 593)
Dettes représentées par un titre	(1 326)	(4 659)	(10 331)	(14 011)	(14 132)	(44 459)
Autres passifs financiers	(11)	(6)	(212)	(44)	(11)	(284)
Au 31 décembre 2015	(3 778)	(4 817)	(10 543)	(14 055)	(14 143)	(47 336)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(3)	(4)	(31)	(54)	(77)	(169)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(59)	(29)	(751)	(644)	(657)	(2 140)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	52	14	745	630	655	2 096
Dérivés sur devises - sortie	(2 344)	(3 978)	(850)	-	-	(7 172)
Dérivés sur devises - entrée	2 311	3 911	814	-	-	7 036
Instruments de crédit dérivés	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	(43)	(86)	(73)	(68)	(79)	(349)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(4)	5	(93)	(63)	(36)	(191)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(392)	(797)	(1 528)	(3 729)	(2 730)	(9 176)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	265	708	1 029	3 120	2 303	7 425
Au 31 décembre 2015	(131)	(84)	(592)	(672)	(463)	(1 942)
Total des passifs financiers						
Au 31 décembre 2015	(3 952)	(4 987)	(11 208)	(14 795)	(14 685)	(49 627)
Autres instruments financiers						
Engagements de crédit non utilisés						
Institutions financières	(2 641)	-	-	-	-	(2 641)
Institutions non financières	(10 318)	-	-	-	-	(10 318)
Au 31 décembre 2015	(12 959)	-	-	-	-	(12 959)

Passifs financiers	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un à trois mois en millions d'euros	De trois mois à un an en millions d'euros	D'un an à trois ans en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Au 31 décembre 2014						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(2 403)	(133)	-	-	-	(2 536)
Dettes représentées par un titre	(2 031)	(779)	(5 902)	(13 564)	(16 596)	(38 872)
Autres passifs financiers	(6)	(15)	(96)	(39)	-	(156)
Au 31 décembre 2014	(4 440)	(927)	(5 998)	(13 603)	(16 596)	(41 564)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(6)	(8)	(50)	(56)	(99)	(219)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(335)	(100)	(554)	(1 185)	(289)	(2 463)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	309	75	544	1 188	260	2 376
Dérivés sur devises - sortie	(57)	(510)	(502)	-	-	(1 069)
Dérivés sur devises - entrée	56	478	457	-	-	991
Instruments de crédit dérivés	-	-	-	(1)	-	(1)
Au 31 décembre 2014	(33)	(65)	(105)	(54)	(128)	(385)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(8)	1	(35)	(185)	(131)	(358)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(57)	(131)	(1 747)	(3 523)	(3 047)	(8 505)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	68	160	1 532	2 903	2 755	7 418
Au 31 décembre 2014	3	30	(250)	(805)	(423)	(1 445)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2014	(4 470)	(962)	(6 353)	(14 462)	(17 147)	(43 394)
Autres instruments financiers						
Engagements de crédit non utilisés						
Institutions financières	(2 654)	-	-	-	-	(2 654)
Institutions non financières	(8 877)	-	-	-	-	(8 877)
Au 31 décembre 2014	(11 531)	-	-	-	-	(11 531)

E. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la Banque se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En application de l'article 5.3 de l'Accord portant création de la Banque, le Conseil des gouverneurs examine au maximum tous les cinq ans le capital social de la Banque. Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2010, le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé le quatrième Examen des ressources en capital (ERC 4), qui définissait la stratégie de la Banque pour la période allant de 2011 à 2015. Cet examen comportait une analyse de l'impact sur la transition et des activités opérationnelles de la Banque ; une évaluation des perspectives économiques et des défis de la transition dans la région ; l'élaboration de la stratégie de développement du portefeuille et la détermination des objectifs à moyen terme ; et une analyse détaillée des résultats financiers escomptés et de l'adéquation des fonds propres. Il est ressorti de cet examen que la Banque s'appuie sur une solide assise financière et qu'il est nécessaire de mener une politique financière prudente axée sur un provisionnement adéquat, des liquidités abondantes et une rentabilité à long terme.

En mai 2010, à l'issue de l'évaluation des exigences en termes de fonds propres dans le cadre de l'ERC 4, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital social autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital exigible est devenue effective le 20 avril 2011 quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital exigible nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128. Au 31 décembre 2015, une augmentation du capital exigible de 8,9 milliards d'euros avait été souscrite (2014 : 8,9 milliards).

Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2015, le Conseil des gouverneurs a examiné les capitaux propres de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2016-20, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2016-20. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs décidé qu'il n'y aurait aucun rachat d'actions sujettes à appel et que les dispositions de la Résolution n° 128 en matière de rachat et d'annulation étaient abrogées. Le Conseil des gouverneurs a enfin décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée lors de l'Assemblée annuelle de 2020 (Résolutions n° 181, 182 et 183).

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et à ses normes de politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque dans les pays où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participations. Conformément à la nouvelle interprétation adoptée en 2015, le capital de base prévu par les statuts ne prend pas en compte les provisions spécifiques. Le capital de base à cette fin s'élevait, après les décisions d'affectation du revenu net de 2015, à 39,2 milliards d'euros⁴⁴ au 31 décembre 2015 (2014 : 39,2 milliards).

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, des provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation⁴⁵. Au 31 décembre 2015, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 71 % (2014 : 69 %). L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale. Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2014 : néant).

La Banque complète sa mesure statutaire de l'adéquation de son capital conformément à son ratio de financement par une limite prudentielle de l'adéquation de ses fonds propres en fonction des risques aux termes de sa politique d'adéquation du capital (anciennement politique relative au capital économique).

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en tenant compte des probabilités correspondant à sa note de crédit AAA. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

⁴⁴ Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

⁴⁵ Ceci reflète un changement intervenu en 2015 dans l'interprétation du ratio. Les provisions spécifiques étaient auparavant incluses dans le capital de base et le risque lié aux actifs d'exploitation était évalué avant de prendre en compte l'impact de ces provisions spécifiques.

Au 31 décembre 2015, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 80 % (2014 : 80 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré conformément aux obligations de la BERD en matière de capital statutaire.

L'approche prudente de la Banque concernant la gestion du capital se reflète dans les principaux indicateurs financiers présentés page 7. Au 31 décembre 2015, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 27 % (2014 : 27 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 56 % (2014 : 58 %).

F. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et des passifs

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2015		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
- Titres de créance	747	747
- Instruments financiers dérivés	4 596	4 596
- Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	339	339
- Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	5 033	5 033
- Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	63	63
	10 778	10 778
Actifs financiers sur la base du coût amorti⁴⁶ :		
- Créances sur les établissements de crédit	11 724	11 724
- Titres de créance	11 329	11 301
- Créances garanties	13	13
- Autres actifs financiers	335	335
- Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	20 734	21 363
	44 135	44 736
Total	54 913	55 514

⁴⁶ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2014		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
- Titres de créance	106	106
- Instruments financiers dérivés	4 978	4 978
- Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	338	338
- Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	5 069	5 069
- Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	62	62
	10 553	10 553
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
- Créances sur les établissements de crédit	10 612	10 612
- Titres de créance	11 688	11 713
- Créances garanties	57	58
- Autres actifs financiers	345	345
- Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	19 149	20 153
	41 851	42 881
Total	52 404	53 434

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2015						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 590)	(2 590)	(2 590)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(34 280)	(34 280)	(34 191)
Instruments financiers dérivés	(357)	(77)	(2 559)	-	(2 993)	(2 993)
Autres passifs financiers	-	-	-	(577)	(577)	(577)
Total des passifs financiers	(357)	(77)	(2 559)	(37 447)	(40 440)	(40 351)

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2014						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 534)	(2 534)	(2 534)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(32 922)	(32 922)	(32 818)
Instruments financiers dérivés	(359)	(81)	(1 990)	-	(2 430)	(2 430)
Autres passifs financiers	-	-	-	(452)	(452)	(452)
Total des passifs financiers	(359)	(81)	(1 990)	(35 908)	(38 338)	(38 234)

L'IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classements sont déterminés en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 – prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse.
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir, les prix), soit indirectement (à savoir, les éléments dérivant de prix). Ce niveau comprend les titres de créance et la plupart des produits dérivés. Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information

financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés.

- Niveau 3 – données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels toutes les données de marché ne sont pas observables.

Au 31 décembre 2015, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples et à court terme. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 », l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2. La base de leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques d'évaluation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

La valeur des créances garanties de la Banque est déterminée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc en se fondant sur des données de Niveau 3.

Les prêts des Opérations bancaires, pour lesquels l'objectif opérationnel de la Banque est de conserver ces investissements afin de recueillir les flux de trésorerie contractuels, et dont les échéances contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts, sont comptabilisés sur la base du coût amorti. Pour évaluer la juste valeur de ces prêts au Niveau 3, les flux de trésorerie ont été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, et soumis à une nouvelle actualisation en fonction de la mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie⁴⁷. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie, le coût amorti est proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2015, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données le plus faible qui est significatif pour le calcul de la juste valeur.

	Au 31 décembre 2015			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	747	-	747
Instruments financiers dérivés	-	4 098	498	4 596
Prêts bancaires	-	-	339	339
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 819	-	3 214	5 033
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	63	-	63
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 819	4 908	4 051	10 778
Instruments financiers dérivés	-	(2 915)	(78)	(2 993)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(2 915)	(78)	(2 993)

⁴⁷ Montants corrigés à des fins de comptabilité de couverture, le cas échéant.

	Au 31 décembre 2014			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	106	-	106
Instruments financiers dérivés	-	4 463	515	4 978
Prêts bancaires	-	-	338	338
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 682	-	3 387	5 069
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	62	-	62
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 682	4 631	4 240	10 553
Instruments financiers dérivés	-	(2 348)	(82)	(2 430)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(2 348)	(82)	(2 430)

Il n'y a eu aucun transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 en cours d'exercice.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Actifs et passifs financiers de Niveau 3
Exercice clos le 31 décembre 2015

	Titres de créance en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts bancaires en millions d'euros	Participations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2014	-	515	338	3 387	4 240	(82)	(82)
Total des gains/(pertes) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans :							
Bénéfice net/(perte nette)	-	14	(44)	(174)	(204)	4	4
Achats/émissions	-	62	61	693	816	-	-
Ventes/règlements	-	(93)	(44)	(626)	(763)	-	-
Reclassement	-	-	28	(28)	-	-	-
Exclusions de Niveau 3	-	-	-	(38)	(38)	-	-
Solde au 31 décembre 2015	-	498	339	3 214	4 051	(78)	(78)
Total des gains/(pertes) de la période inclus dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2015	-	24	45	(46)	23	7	7

**Actifs et passifs financiers de Niveau 3
Exercice clos le 31 décembre 2014**

	Titres de créance en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts bancaires en millions d'euros	Participations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2013	-	320	223	5 182	5 725	(97)	(97)
Total des gains/(pertes) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dans :							
Bénéfice net/(perte nette)	-	215	(58)	(1 047)	(890)	15	15
Achats/émissions	-	-	248	594	842	-	-
Ventes/règlements	-	(20)	(72)	(624)	(716)	-	-
Passages en pertes et profits	-	-	(3)	-	(3)	-	-
Exclusions de Niveau 3	-	-	-	(718)	(718)	-	-
Solde au 31 décembre 2014	-	515	338	3 387	4 240	(82)	(82)
Total des gains/(pertes) de la période inclus dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2014	-	305	(58)	(910)	(663)	(1)	(1)

Les inclusions et les exclusions de Niveau 3 pour les titres de participation des Opérations bancaires portent sur des investissements en provenance (ou à destination) d'un marché dynamique. Les inclusions et les exclusions de Niveau 3 concernant les instruments financiers dérivés dépendent de l'utilisation ou non, par le modèle servant à valoriser un instrument dérivé, de données de marché observables.

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2015, les principaux modèles/principales techniques de valorisation⁴⁸ utilisé(s) pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

	Principaux modèles/ techniques de valorisation	Impact sur le résultat net en 2015		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Instruments financiers dérivés de trésorerie	Modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT)	8	-	(1)
Prêts bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	339	10	(16)
Participations bancaires et dérivés associés ⁴⁹	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 626	610	(528)
Au 31 décembre		3 973	620	(545)

⁴⁸ VAN = valeur d'actif net ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; AFT = actualisation des flux de trésorerie.

⁴⁹ Aux participations bancaires sont généralement associées des instruments dérivés sous forme d'options de vente et/ou d'achat. En conséquence, toute variation de la valeur sous-jacente de la participation peut être compensée par la variation de la valeur de l'instrument dérivé. Les participations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité.

		Impact sur le résultat net en 2014		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/techniques de valorisation				
Instruments financiers dérivés de trésorerie	Modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT)	8	-	(1)
Prêts bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	338	16	(16)
Participations bancaires et dérivés associés	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 812	850	(554)
Au 31 décembre		4 158	866	(571)

Titres de créance et instruments financiers dérivés de la Trésorerie

Les instruments dérivés de la Banque détenus dans le portefeuille de la Trésorerie sont valorisés au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT). Ces valorisations sont rapprochées, chaque jour, des déclarations des contreparties. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont donc été déterminées en se fondant sur la fourchette des divergences entre les valorisations de la Banque et celles des contreparties.

Les prix des titres de créance de la Banque sont calculés en utilisant les données fournies par des tiers proposant des services d'information financière, les écrans des agences d'information financière comme Bloomberg ou les cotations des courtiers.

Prêts bancaires

Les prêts bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisés pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnables ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur.

Titres de participation et instruments dérivés des Opérations bancaires

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds de capital-investissement. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour calculer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles AFT.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations bancaires et aux fonds de capital-investissement.

Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues pour les participations bancaires et en tenant compte de l'impact de l'ajustement de la décote appliquée aux fonds de capital-investissement. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des analyses de sensibilité ont été effectuées en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice (PER), et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, ont également été examinées. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisations ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque

i Accord portant création de la Banque

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la Banque en date du 29 mai 1990 (l'Accord). Au 31 décembre 2015, 64 pays, ainsi que la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne en étaient membres.

ii Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (l'Accord de siège). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque le 15 avril 1991.

2. Information sectorielle

Les activités de la Banque sont principalement les opérations bancaires et les opérations de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché tout en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Ce sont principalement des prêts, des prises de participations et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Les informations relatives aux résultats financiers des opérations bancaires et de trésorerie sont préparées régulièrement et communiquées au principal décideur opérationnel. À ce titre, les opérations bancaires et les opérations de trésorerie ont été répertoriées en tant que secteurs opérationnels.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels sont conformes aux normes régissant les informations internes qui doivent être communiquées au principal décideur opérationnel. Le Président est le principal décideur opérationnel chargé de l'allocation des ressources et de l'évaluation des résultats des secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le Président évalue les résultats des secteurs opérationnels en fonction du bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers. L'information sectorielle fournie au Président concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires 2015 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2015 en millions d'euros	Total 2015 en millions d'euros	Opérations bancaires 2014 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2014 en millions d'euros	Total 2014 en millions d'euros
Intérêts perçus	1 127	81	1 208	1 043	109	1 152
Autres produits/(coûts)	266	118	384	(615)	11	(604)
Total des produits sectoriels	1 393	199	1 592	428	120	548
Moins intérêts et charges assimilées ⁵⁰	(301)	161	(140)	(299)	178	(121)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	-	(170)	(170)	-	(199)	(199)
Affectation du rendement du capital	1	-	1	28	3	31
Moins frais administratifs	(377)	(24)	(401)	(309)	(20)	(329)
Moins dotation aux amortissements	(28)	(2)	(30)	(24)	(2)	(26)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	688	164	852	(176)	80	(96)
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces	-	(171)	(171)	-	(34)	(34)
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	121	-	121	(438)	-	(438)
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice	809	(7)	802	(614)	46	(568)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs			(360)			(155)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs			442			(723)
Actif sectoriel						
Total de l'actif	26 880	28 146	55 026	25 367	27 120	52 487
Passif sectoriel						
Total du passif	360	40 080	40 440	254	38 084	38 338

⁵⁰ Les intérêts et charges assimilées et l'affectation des gains du capital sont équivalents aux intérêts et charges assimilées sur le compte de résultat.

Produit sectoriel – répartition géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre six régions.

	Produit sectoriel 2015 en millions d'euros	Produit sectoriel 2014 en millions d'euros
Pays aux stades avancés de la transition ⁵¹	207	175
Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition ⁵²	527	443
Russie	503	(313)
SEMED	43	12
Turquie	113	111
OCDE ⁵³	199	120
Total	1 592	548

Le produit est affecté aux différents pays en fonction du lieu d'implantation des projets.

3. Produit net des intérêts

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Intérêts et produits assimilés		
Prêts bancaires sur la base du coût amorti	1 127	1 043
Titres de créance	54	64
Créances garanties	-	1
Opérations de prise en pension	1	5
Disponibilités et fonds à court terme	26	39
Intérêts et produits assimilés	1 208	1 152
Intérêts et charges assimilées		
Dettes représentées par un titre	(111)	(83)
Montants dus à des établissements de crédit	(27)	(6)
Autres	(1)	(1)
Intérêts et charges assimilées	(139)	(90)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	(170)	(199)
Produit net des intérêts	899	863

Le produit des intérêts courus sur les actifs financiers dépréciés représentait 30 millions d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 13 millions)⁵⁴.

⁵¹ Pays aux stades avancés de la transition : Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie.

⁵² Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, ERY de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Moldova, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

⁵³ Autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les pays aux premiers stades, aux stades intermédiaires ou aux stades avancés de la transition. www.oecd.org/about/membersandpartners/

⁵⁴ Le produit des intérêts est reconnu en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs financiers dépréciés.

4. Produit net des commissions

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Commissions sur crédits commerciaux	14	9
Commissions de syndication et commissions aux intermédiaires	11	3
Commissions d'administration	4	3
Commissions pour remboursement anticipé	3	3
Commissions d'ouverture et d'engagement	-	1
Commissions sur les prises de participation	(3)	(6)
Autres	(1)	1
Produit net des commissions	28	14

Les commissions d'ouverture et d'engagement reçues en 2015, soit 104 millions d'euros (2014 : 101 millions), ainsi qu'un montant de 6 millions d'euros de coûts directs associés (2014 : 5 millions), ont été différés dans l'état de situation financière. Ces montants seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, conformément à l'IAS 18. En 2015, 160 millions d'euros (2014 : 140 millions) de commissions et coûts directs préalablement différés ont été comptabilisés en intérêts perçus.

5. Profits nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Profits nets réalisés sur les participations et les dérivés d'actions	250	281
Pertes nettes latentes sur les participations et les dérivés d'actions	(53)	(1 029)
Profits nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	197	(748)

Lors de la cession d'un titre de participation, le total des profits/pertes réalisés cumulés est comptabilisé avec une contrepassation correspondante du total des profits/pertes latents pris en compte avant la cession.

6. (Pertes nettes)/profits nets des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Prêts passés en pertes et profits	(1)	(3)
(Pertes nettes)/profits nets latents dus à des variations en juste valeur	(43)	7
Pertes nettes latentes dues aux devises	-	(1)
(Pertes nettes)/profits nets des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	(44)	3

7. Profits nets des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Profits nets réalisés sur titres de créance au coût amorti	4	7
Profits nets des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	4	7

En 2015, la Banque a cédé 1,1 milliard d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2014 : 3,1 milliards).

8. Profits nets des activités de trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	8	5
Gestion financière	99	(1)
Portefeuille d'opérations gérées en interne désignées à la juste valeur	7	-
Profits nets des activités de trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net	114	4

Les activités de gestion financière de la Trésorerie concernent essentiellement la gestion des risques de marché et de change tel qu'elle se reflète dans l'état de situation financière de la Banque, ainsi que la gestion des liquidités à court terme. Les écarts de taux de référence sur devises retenus pour la valorisation des swaps utilisés par la Trésorerie afin de financer le portefeuille de prêts libellés en rouble détenu par la Banque affectent les performances financières de ces activités. Ces swaps sont utilisés à des fins de financement et seront donc conservés jusqu'à échéance, permettant ainsi d'inverser à terme les pertes ou les gains latents de valorisation dues à la volatilité des écarts de taux de référence sur devises. Concernant ces écarts, un profit net de 24 millions d'euros a été comptabilisé en 2015 (2014 : perte de 57 millions d'euros).

Les profits générés par les activités de rachat de dette de la Banque sont imprévisibles, dans la mesure où ces profits sont généralement dégagés lorsque la BERD répond à la demande de la part des investisseurs de se désengager de placements privés correspondant à des créances de la Banque.

La Trésorerie a décidé en 2015 de mettre en place un portefeuille d'obligations souveraines de grande qualité, activement gérées dans le cadre de la stratégie de gestion des liquidités. Les revenus de ce portefeuille sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

9. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du chapitre « Principes comptables », à la page 23 du présent rapport.

La variation de la juste valeur des couvertures et non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS ou ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture. Cet ajustement latent ne traduit pas la réalité économique, dans la mesure où les pertes signalées ne se réaliseraient pas en termes de flux de trésorerie si la relation de couverture prenait fin. L'ajustement s'inversera dans le temps, lorsque les transactions concernées arriveront à échéance.

La Banque applique la comptabilité de couverture lorsqu'il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument au comptant couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux flottant dans la monnaie souhaitée. Tandis que l'adéquation de ces couvertures est assurée par des liquidités, les règles comptables peuvent exiger que s'appliquent à ces liquidités d'autres méthodes d'évaluation. Un élément de valorisation des swaps de devises (appelé « écart de taux de référence sur devises »), notamment, n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Des différences de ce type peuvent entraîner une inefficacité ou des échecs de la couverture au titre des normes IFRS, dont l'effet conjugué est inscrit sur cette ligne du compte de résultat. Pour l'exercice, cela a donné lieu à une perte de 166 millions d'euros, correspondant à des pertes de 740 millions d'euros sur les instruments de couverture dérivés et à 574 millions d'euros de gains sur les éléments couverts (2014 : perte de 22 millions d'euros s'expliquant par un gain de 882 millions d'euros sur les instruments de couverture dérivés et des pertes de 904 millions d'euros sur les éléments couverts).

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture dans la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments au comptant couverts va s'exercer selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Pour l'exercice, cela a entraîné un gain de 1 million d'euros (2014 : perte de 12 millions).

L'effet combiné de toutes les activités de couverture décrites plus haut est une perte de 165 millions d'euros pour l'exercice 2015 (2014 : perte de 34 millions).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque constitue, chaque année, des couvertures pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling. En 2015, une perte de 6 millions d'euros enregistrée au titre des couvertures de flux de trésorerie a été comptabilisée en tant qu'inefficacité au compte de résultat (2014 : néant).

10. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Reprise/(charge) pour l'exercice		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts ⁵⁵		
Investissements sous forme de prêts non souverains	329	(94)
Investissements sous forme de prêts souverains	8	(22)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts ⁵⁶	(209)	(324)
Frais associés aux opérations de couverture ⁵⁷	(8)	-
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	120	(440)

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Variation des provisions		
Au 1 ^{er} janvier	(1 209)	(817)
Reprise/(charge) pour l'exercice portée au compte de résultat ⁵⁸	128	(440)
Crédits cédés	20	16
Suppression de la décote pour dépréciation identifiée d'actifs	27	13
Ajustements de change	(89)	(54)
Reprise pour prêts passés en pertes et profits	40	73
Au 31 décembre	(1 083)	(1 209)
Répartition		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts		
Investissements sous forme de prêts non souverains	(252)	(538)
Investissements sous forme de prêts souverains	(32)	(40)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts	(799)	(631)
Au 31 décembre	(1 083)	(1 209)

11. Frais administratifs

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(292)	(241)
Frais généraux	(115)	(93)
Frais administratifs	(407)	(334)
Reprise des coûts directs différés liés à la constitution des prêts et au maintien des engagements	6	5
Frais administratifs nets	(401)	(329)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Exprimés dans cette devise, ils se sont élevés au total à 308 millions de livres sterling, hors dépréciation et amortissement (2014 : 279 millions de livres sterling).

Les coûts directs de 6 millions d'euros (2014 : 5 millions d'euros) liés à la constitution des prêts en 2015 ont été différés dans l'état de situation financière, conformément à l'IAS 18. Ils seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période entre le décaissement et le remboursement des prêts concernés.

⁵⁵ La reprise nette de provisions générales sur les investissements sous forme de prêts souverains et non souverains s'est élevée en 2015 à 337 millions d'euros, dont une reprise globale de 329 millions d'euros réalisée à la suite d'un changement de techniques d'estimation, comme indiqué en page 27 des présents états financiers.

⁵⁶ Se compose de 266 millions d'euros de nouvelles provisions et de 57 millions d'euros de provisions libérées (2014 : respectivement 368 millions d'euros et 44 millions d'euros).

⁵⁷ Les provisions constituées dans des devises autres que l'euro impliquent une exposition aux risques de change pour laquelle la Trésorerie prévoit une couverture. Dans la mesure où ces opérations de couverture sont traitées à des taux différents de ceux appliqués par le système de comptabilité de la Banque pour convertir les provisions en sommes équivalentes en euro, la différence est comptabilisée dans le cadre des provisions globales du compte de résultat.

⁵⁸ Hors provisions pour garanties comptabilisées dans Autres actifs.

Les frais administratifs comprennent les commissions suivantes relatives aux prestations de l'auditeur externe de la Banque :

	2015 En milliers d'euros	2014 En milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Services d'auditeur de la Banque	(345)	(304)
Procédures de contrôle interne	(164)	(145)
Audit des plans de retraite	(28)	(25)
Audit de recouvrement fiscal	(13)	(12)
Services d'audit et de certification	(550)	(486)

12. Créances sur les établissements de crédit

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	7 533	6 435
Autres créances à court terme	4 191	4 177
Au 31 décembre	11 724	10 612

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance égale ou inférieure à trois mois après la date de transaction. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

13. Titres de créance

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	747	106
Titres de créance sur la base du coût amorti	11 329	11 688
Au 31 décembre	12 076	11 794
Répartition		
À court terme	5 178	4 226
À long terme	6 898	7 568
Au 31 décembre	12 076	11 794

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de créances représentées par un titre en 2015 (2014 : néant).

14. Créances garanties

Les créances garanties détenues à la fin de l'exercice 2015 étaient toutes à court terme (2014 : toutes les créances garanties détenues étaient à long terme).

15. Autres actifs financiers

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	3 072	3 113
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	1 035	1 359
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	489	506
Intérêts à recevoir	231	238
Capital libéré à recevoir	12	11
Autres	92	96
Au 31 décembre	4 931	5 323
Répartition		
À court terme	1 334	1 593
À long terme	3 597	3 730
Au 31 décembre	4 931	5 323

Dans la ligne « Autres » ci-dessus, on trouvera les montants à la juste valeur reportés liés aux instruments dérivés des Opérations bancaires ayant un rendement déterminable. Il s'agit plus précisément des dérivés des Opérations bancaires dont la valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation autres que les données de marché observables. Lors de la comptabilisation initiale, la différence entre le prix de transaction et la valeur obtenue par la technique d'évaluation est reportée. Ces sommes sont comptabilisées dans les bénéfices lorsque les données de marché deviennent observables, lors de la cession de l'avoir sous-jacent ou quand le produit dérivé est exercé. Au 31 décembre 2015, 88 millions d'euros de bénéfices nets ont été reportés (2014 : 26 millions).

16. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2015 Prêts souverains en millions d'euros	2015 Prêts non souverains en millions d'euros	2015 Total prêts en millions d'euros	2014 Prêts souverains en millions d'euros	2014 Prêts non souverains en millions d'euros	2014 Total prêts en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	2 920	17 438	20 358	2 801	16 657	19 458
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur ⁵⁹	-	(14)	(14)	-	17	17
Décassements	519	7 163	7 682	485	7 517	8 002
Remboursements et remboursements anticipés	(485)	(6 289)	(6 774)	(455)	(6 879)	(7 334)
Fluctuations de change	71	496	567	83	165	248
Variation du report net des commissions d'ouverture et des coûts directs associés	8	49	57	6	34	40
Passage en pertes et profits	-	(59)	(59)	-	(73)	(73)
Au 31 décembre	3 033	18 784	21 817	2 920	17 438	20 358
Dépréciation au 31 décembre	(32)	(1 051)	(1 083)	(40)	(1 169)	(1 209)
Total net des dépréciations au 31 décembre	3 001	17 733	20 734	2 880	16 269	19 149
Répartition						
À court terme			2 899			3 123
À long terme			17 835			16 026
Total net des dépréciations au 31 décembre	3 001	17 733	20 734	2 880	16 269	19 149

Au 31 décembre 2015, la Banque avait classé 85 prêts sur la base du coût amorti comme dépréciés, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 1,2 milliard d'euros (2014 : 86 prêts représentant 1,2 milliard d'euros).

⁵⁹ L'ajustement pour réévaluation à la juste valeur est lié à une correction de couverture apportée à des prêts à taux fixe qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture concernant le risque de taux d'intérêt.

17. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1 ^{er} janvier	338	223
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	(44)	9
Décaissements	61	248
Remboursements et remboursements anticipés	(44)	(72)
Fluctuations de change	-	(67)
Reclassement de titres en juste valeur par le biais du résultat net	28	-
Passage en pertes et profits	-	(3)
Au 31 décembre	339	338
Répartition		
À court terme	36	34
À long terme	303	304
Au 31 décembre	339	338

18. Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	2015 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2015 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2015 Juste valeur Total en millions d'euros	2014 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2014 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2014 Juste valeur Total en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1 ^{er} janvier	4 120	2 065	6 185	4 410	1 949	6 359
Transfert entre titres non cotés et cotés	(77)	77	-	(296)	296	-
Décaissements	665	417	1 082	615	437	1 052
Cessions	(466)	(593)	(1 059)	(605)	(617)	(1 222)
Reclassement	(28)	-	(28)	-	-	-
Passage en pertes et profits	(52)	-	(52)	(4)	-	(4)
Au 31 décembre	4 162	1 966	6 128	4 120	2 065	6 185
Ajustement en juste valeur						
Au 1 ^{er} janvier	(1 165)	49	(1 116)	228	(97)	131
Transfert entre titres non cotés et cotés	39	(39)	-	(431)	431	-
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	58	(37)	21	(962)	(285)	(1 247)
Au 31 décembre	(1 068)	(27)	(1 095)	(1 165)	49	(1 116)
Juste valeur au 31 décembre	3 094	1 939	5 033	2 955	2 114	5 069

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2015 est présenté à la note annexe 31, « Parties liées », page 79.

19. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient deux participations stratégiques lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés en développement. Ces participations concernent The Currency Exchange Fund N.V. et le Frontier Clearing Fund. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiements étant réservée à ses membres.

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
The Currency Exchange Fund N.V.	55	62
Frontier Clearing Fund	8	-
SWIFT	-	-
Au 31 décembre	63	62

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2015 (2014 : 2 millions d'euros).

20. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2015 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2014 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	216	195
Acquisitions	38	21
Cessions	(152)	-
Au 31 décembre	102	216
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(173)	(156)
Dotations	(18)	(17)
Cessions	152	-
Au 31 décembre	(39)	(173)
Valeur nette comptable au 31 décembre	63	43

21. Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau

	Biens immobiliers 2015 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2015 en millions d'euros	Technologie et matériel de bureau 2015 en millions d'euros	Total 2015 en millions d'euros	Biens immobiliers 2014 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2014 en millions d'euros	Technologie et matériel de bureau 2014 en millions d'euros	Total 2014 en millions d'euros
Coût								
Au 1 ^{er} janvier	67	2	16	85	54	8	21	83
Acquisitions	8	13	3	24	3	-	2	5
Transferts	-	-	-	-	11	(6)	(5)	-
Cessions	(10)	-	(1)	(11)	(1)	-	(2)	(3)
Au 31 décembre	65	15	18	98	67	2	16	85
Dépréciation								
Au 1 ^{er} janvier	(33)	-	(12)	(45)	(27)	-	(12)	(39)
Dotation	(10)	-	(2)	(12)	(7)	-	(2)	(9)
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	8	-	1	9	1	-	2	3
Au 31 décembre	(35)	-	(13)	(48)	(33)	-	(12)	(45)
Valeur nette comptable au 31 décembre	30	15	5	50	34	2	4	40

22. Emprunts

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Dettes envers des établissements de crédit et d'autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(264)	(210)
Montants détenus comme garanties	(1 387)	(1 434)
Montants gérés pour le compte de tiers ⁶⁰	(939)	(890)
Au 31 décembre	(2 590)	(2 534)
Dont à court terme	(2 590)	(2 534)

⁶⁰ Voir détails relatifs aux tiers dans la note annexe 32, page 80.

23. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque sous forme de titres et des swaps de couverture en juste valeur afférents est récapitulé ci-après, à la fois dans la devise dans laquelle est libellée l'obligation et dans la devise obtenue une fois pris en compte le swap de couverture correspondant.

	Valeur des titres 2015 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2015 en millions d'euros	Valeur des titres 2014 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2014 en millions d'euros
Couronne norvégienne	(97)	-	(133)	-
Couronne slovaque	(43)	-	(42)	-
Dollar australien	(763)	-	(1 425)	-
Dollar canadien	(32)	-	(67)	-
Dollar de Nouvelle-Zélande	(14)	-	(14)	-
Dollar des États-Unis	(22 819)	(26 792)	(20 030)	(22 034)
Dram arménien	(4)	-	(3)	-
Euro	(3 255)	(4 477)	(3 851)	(8 286)
Franc suisse	(1)	-	(1)	-
Lari géorgien	(29)	(29)	(22)	-
Leu roumain	(59)	(22)	(61)	(4)
Livre sterling	(3 650)	(2 727)	(3 497)	(2 479)
Nouvelle livre turque	(1 236)	-	(1 456)	-
Peso mexicain	(140)	-	(60)	-
Rand sud-africain	(287)	-	(434)	-
Rouble russe	(544)	(233)	(403)	(119)
Yen japonais	(1 307)	-	(1 423)	-
Au 31 décembre	(34 280)	(34 280)	(32 922)	(32 922)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation émise.

Répartition	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
À court terme	(8 714)	(8 094)
À long terme	(25 566)	(24 828)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(34 280)	(32 922)

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant maturité d'obligations et de titres de créance à moyen terme d'une contrevaletur de 0,5 milliard d'euros (2014 : 1,3 milliard), d'où un bénéfice net de 8 millions d'euros (2014 : 5 millions).

24. Autres passifs financiers

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(2 559)	(1 990)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(357)	(359)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(77)	(81)
Intérêts à payer	(283)	(250)
Autres	(294)	(202)
Au 31 décembre	(3 570)	(2 882)

Répartition	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
À court terme	(1 625)	(1 001)
À long terme	(1 945)	(1 881)
Au 31 décembre	(3 570)	(2 882)

25. Capital souscrit

	2015 Nombre d'actions	2015 Total en millions d'euros	2014 Nombre d'actions	2014 Total en millions d'euros
Capital autorisé	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000
dont				
Souscription par les membres – capital initial	993 055	9 931	993 055	9 931
Souscription par les membres – première augmentation de capital	988 055	9 881	988 055	9 881
Souscription par les membres – deuxième augmentation de capital	986 325	9 862	986 325	9 862
Capital souscrit	2 967 435	29 674	2 967 435	29 674
Capital non souscrit	32 565	326	32 565	326
Au 31 décembre	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une augmentation du capital libéré à hauteur de 1 milliard d'euros et une augmentation du capital sujet à appel à hauteur de 9 milliards d'euros, soit une augmentation cumulée de 10 milliards d'euros du capital autorisé de la Banque (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Conformément à la Résolution n° 126, la Banque a pu augmenter le capital autorisé à hauteur de 100 000 actions libérées, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, le portant ainsi à 21 milliards d'euros. Aux termes de la Résolution n° 128, elle a pu augmenter le capital autorisé à hauteur de 900 000 actions sujettes à appel, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, qui pouvaient initialement faire l'objet d'un rachat conformément à cette même résolution, mais les dispositions à cet effet ont été abrogées par la Résolution n° 183, adoptée par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de 2015. L'augmentation du capital sujet à appel est devenue effective en avril 2011.

Le règlement des actions libérées, émises au titre du capital autorisé initial et de la première augmentation de capital et souscrites par les membres, se fait sur une période de plusieurs années déterminée à l'avance. Le règlement des actions libérées émises au titre de la deuxième augmentation de capital s'est effectué par réallocation à d'autres fins du résultat net précédemment affecté aux excédents – conformément à l'article 36.1 de l'Accord – notamment aux fins du règlement desdites actions libérées. Il a été approuvé en vertu de la Résolution n° 126 du Conseil des gouverneurs datée du 14 mai 2010. Aux termes de l'article 6.4 de l'Accord portant création de la BERD, les montants du capital souscrit en actions sujettes à appel ne font l'objet d'un appel par la Banque, conformément aux articles 17 et 42 de l'Accord, qu'aux dates et conditions fixées par la Banque pour faire face à ses engagements. L'article 42.1 stipule qu'en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, aient été liquidées.

Aux termes de l'Accord, tout membre peut se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré. Cette stabilité tient au fait que la Banque a pour membres 64 États et deux institutions intergouvernementales, et a pour objet de faciliter, de l'Europe centrale à l'Asie centrale, ainsi que dans la région SEMED, le processus de transition dans les pays qui respectent certains critères politiques.

En outre, se retirer de la Banque a des conséquences financières dissuasives. La valeur maximale du prix de rachat des actions de l'ancien membre de la Banque est égale au montant du capital qu'il a versé et il reste redevable du règlement de ses obligations directes et de ses passifs éventuels envers la Banque tant qu'une part quelconque des prêts, prises de participations ou garanties contractées avant son retrait reste impayée. Si un membre venait à se retirer de la Banque, celle-ci pourrait imposer les conditions et dates de paiement des actions qu'elle rachèterait. Si, par exemple, ces rachats portaient préjudice à sa situation financière, la Banque pourrait reporter ses paiements jusqu'au moment où le risque aurait disparu et cela, au besoin, indéfiniment. Dans l'hypothèse où la Banque aurait effectué un paiement à un ancien membre, celui-ci serait tenu de rembourser, sur demande, le montant à déduire du prix de rachat s'il avait été tenu compte, au moment du paiement initial, des pertes dont il était alors encore redevable.

Conformément à l'Accord, le paiement des actions libérées du capital initial souscrit par les membres s'est effectué en cinq versements annuels égaux. Chaque versement pouvait, à concurrence de 50 %, être réglé au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d'intérêt ou de tout autre instrument émis par le souscripteur payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. En vertu de la Résolution n° 59, le paiement des actions libérées souscrites par les membres au titre de la première augmentation du capital s'est effectué en huit versements égaux annuels. En vertu de la Résolution n° 126, le règlement des actions libérées émises pour les membres au titre de la deuxième augmentation du capital s'est effectué en un seul versement, immédiatement après le vote de cette résolution n° 126.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et non appelé souscrit par chaque membre, ainsi que le montant des actions non allouées et les droits de vote pouvant être pris en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2015					
Membres	Total Actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte ⁶¹ (nombre)	Capital total en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Albanie	3 001	2 511	30	24	6
Allemagne	255 651	255 651	2 557	2 024	533
Arménie	1 499	1 499	15	12	3
Australie	30 014	30 014	300	237	63
Autriche	68 432	68 432	684	541	143
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30	24	6
Banque européenne d'investissement	90 044	90 044	900	712	188
Bélarus	6 002	6 002	60	47	13
Belgique	68 432	68 432	684	541	143
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	51	40	11
Bulgarie	23 711	23 711	238	188	50
Canada	102 049	102 049	1 020	807	213
Chypre	3 001	3 001	30	24	6
Corée, République de	30 014	30 014	300	237	63
Croatie	10 942	10 942	109	86	23
Danemark	36 017	36 017	360	285	75
Égypte	2 101	2 101	21	15	6
Espagne	102 049	102 049	1 020	807	213
Estonie	3 001	3 001	30	24	6
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001	2 376	625
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 762	1 762	17	13	4
Finlande	37 518	37 518	375	297	78
France	255 651	255 651	2 557	2 024	533
Géorgie	3 001	3 001	30	24	6
Grèce	19 508	19 508	195	154	41
Hongrie	23 711	23 711	237	188	49
Irlande	9 004	9 004	90	71	19
Islande	3 001	3 001	30	24	6
Israël	19 508	19 508	195	154	41
Italie	255 651	255 651	2 557	2 024	533
Japon	255 651	255 651	2 557	2 024	533
Jordanie	986	986	10	8	2
Kazakhstan	6 902	6 902	70	55	15
Kosovo	580	580	6	5	1
Lettonie	3 001	3 001	30	24	6
Liechtenstein	599	599	6	5	1
Lituanie	3 001	3 001	30	24	6
Luxembourg	6 002	6 002	60	47	13
Malte	210	210	2	1	1
Maroc	1 478	1 478	15	11	4
Mexique	4 501	4 501	46	35	11
Moldova	3 001	2 781	30	24	6
Mongolie	299	299	3	2	1
Monténégro	599	599	6	5	1

⁶¹ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2015	Total Actions (nombre)	Voix pouvant être prises en compte (nombre)	Capital total en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Capital libéré en millions d'euros
Norvège	37 518	37 518	375	297	78
Nouvelle Zélande	1 050	1 050	11	7	4
Ouzbékistan	4 412	4 134	44	31	13
Pays-Bas	74 435	74 435	744	589	155
Pologne	38 418	38 418	384	304	80
Portugal	12 605	12 605	126	100	26
République kirghize	2 101	1 010	21	15	6
République slovaque	12 807	12 807	128	101	27
République tchèque	25 611	25 611	256	203	53
Roumanie	14 407	14 407	144	114	30
Royaume-Uni	255 651	255 651	2 557	2 024	533
Russie	120 058	120 058	1 201	951	250
Serbie	14 031	14 031	140	111	29
Slovénie	6 295	6 295	63	50	13
Suède	68 432	68 432	684	541	143
Suisse	68 432	68 432	684	541	143
Tadjikistan	2 101	602	21	15	6
Tunisie	986	986	10	8	2
Turkménistan	210	164	2	1	1
Turquie	34 515	34 515	345	273	72
Ukraine	24 011	24 011	240	190	50
Union européenne	90 044	90 044	900	712	188
Capital souscrit par les membres	2 967 435	2 963 811	29 674	23 472	6 202

26. Réserves et bénéfices non distribués

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Réserve spéciale		
Au 1 ^{er} janvier	306	306
Au 31 décembre	306	306
Réserve pour pertes sur prêts		
Au 1 ^{er} janvier	738	730
Transfert des bénéfices non distribués	421	8
Au 31 décembre	1 159	738
Affectation du revenu net		
Au 1 ^{er} janvier	1 952	619
Transfert (aux)/des bénéfices non distribués	(1 582)	1 488
Distributions	(360)	(155)
Au 31 décembre	10	1 952
Réserve générale – autre réserve		
Réserve de réévaluation		
Au 1 ^{er} janvier	14	15
Pertes nettes dues à la réévaluation de participations à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(7)	(1)
Au 31 décembre	7	14
Réserve de couverture – couverture de flux de trésorerie		
Au 1 ^{er} janvier	-	4
Gains dus aux variations de la juste valeur des instruments de couverture et comptabilisés dans les fonds propres	-	9
Pertes reclassées dans les frais administratifs	-	(13)
Au 31 décembre	-	-
Autres		
Au 1 ^{er} janvier	211	205
Impôt interne pour l'exercice	8	6
Au 31 décembre	219	211
Réserve générale – autre réserve au 31 décembre	226	225
Réserve générale – bénéfices non distribués		
Au 1 ^{er} janvier	4 726	6 795
Bénéfice net/(perte nette) avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	802	(568)
Transfert à la réserve pour pertes sur prêts	(421)	(8)
Transfert de/(à) l'affectation du revenu net	1 582	(1 488)
Pertes actuarielles concernant le régime à prestations définies	(6)	(5)
Réserve générale – bénéfices non distribués au 31 décembre	6 683	4 726
Total des réserves et des bénéfices non distribués au 31 décembre	8 384	7 947

Aux termes de l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale** qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes déterminées. Cette réserve a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet reçues par la Banque au titre de prêts, de garanties et de souscription de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêts** à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence qui existe entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans le compte de résultat de la Banque sur la base de la perte subie. Le Conseil d'administration a approuvé en 2015 une réallocation supplémentaire ponctuelle de 660 millions d'euros à la réserve pour pertes sur prêts, à la suite d'une modification des estimations retenues pour calculer les pertes dues aux dépréciations non identifiées. Cette somme était le fruit d'une reprise de provision de 329 millions⁶² d'euros dans le compte de résultat et de la reprise correspondante dans la réserve pour pertes sur prêts due à la modification de l'estimation des pertes sur toute la durée de vie du portefeuille. Cette réallocation ponctuelle, associée aux variations normales comptabilisées au cours de l'année, s'est traduite en 2015 par une augmentation globale nette de la réserve pour pertes sur prêts de 421 millions d'euros.

La **réserve générale**, qui représente toutes les réserves à l'exception des montants affectés à la réserve spéciale et à la réserve pour pertes sur prêts, comprend essentiellement les bénéfices non distribués. Elle comporte aussi l'impôt interne payé conformément à l'article 53 de l'Accord portant création de la BERD, qui dispose que les administrateurs, administrateurs suppléants, cadres et employés de la Banque sont soumis à un impôt interne que la Banque prélève sur les traitements et émoluments versés et qu'elle conserve. En fin d'exercice, l'impôt interne était de 109 millions d'euros (2014 : 101 millions).

La **réserve de couverture** inclut des montants soumis à des réévaluations de change correspondant à des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque pour couvrir les montants estimés de ses futures dépenses d'exploitation en livres sterling. Il n'y avait aucun instrument de couverture désigné qualifié au 31 décembre 2015.

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	1 159	738
Affectation du revenu net	10	1 952
Passifs éventuels ⁶³	81	330
Bénéfices latents	955	1 445
Total des réserves soumises à restrictions	2 511	4 771
Réserves générales non soumises à restrictions	5 873	3 176
Au 31 décembre	8 384	7 947

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera le cas échéant distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de la distribution et de la répartition du revenu net de la Banque. Selon cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3 milliards d'euros (2014 : 3 milliards).

Le Fonds spécial d'investissement pour la région SEMED (FSI SEMED) a été créé en 2012 et a obtenu une affectation du revenu net de 1 milliard d'euros, devant servir à financer des opérations spéciales de la BERD dans la région SEMED. Ce montant a été isolé au sein des réserves soumises à restrictions de la Banque, afin que le Fonds puisse l'utiliser en tant que de besoin pour financer ses opérations. Quand un pays appartenant à la région SEMED obtient le statut de pays bénéficiaire de la Banque, les ressources détenues dans le Fonds concernant ce pays sont de nouveau allouées aux ressources ordinaires en capital de la Banque.

Le 30 octobre 2015, le solde des ressources du Fonds a été restitué à la Banque suite à l'attribution du statut de pays bénéficiaire à l'Égypte et le Fonds a été clos. En application des normes comptables IFRS, les ressources transférées au fonds FSI SEMED ont continué d'être comptabilisées systématiquement dans l'état de situation financière de la Banque, car la BERD ne s'est pas départie des risques et avantages associés à ces ressources.

En 2015, 230 millions d'euros, sur les 330 millions inscrits au 31 décembre 2014 au titre des passifs éventuels dans les réserves soumises à restrictions, ont été activés et transférés en faveur du projet de nouvelle enceinte de confinement de Tchernobyl. Les 100 millions d'euros restant affectés aux passifs éventuels ont été ramenés à 81 millions au 31 décembre 2015 (comme indiqué à la note annexe 30). Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs approuvé une affectation du revenu net de 130 millions d'euros au Fonds spécial des actionnaires de la BERD. Ces montants ont été portés au compte de résultat de 2015, à la rubrique « Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies ».

⁶² Ces ajustements des estimations sont présentés plus en détail dans la partie « Estimations comptables critiques et jugements » du présent rapport.

⁶³ Voir note annexe 30, page 79, pour plus de précisions concernant les passifs éventuels.

27. Engagements non utilisés et garanties

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Analyse par instrument		
Engagements de crédit non utilisés		
Prêts	10 629	9 230
Titres de participation	1 754	1 673
Au 31 décembre	12 383	10 903
Garanties		
Garanties de financement des échanges ⁶⁴	451	500
Autres garanties ⁶⁵	125	128
Au 31 décembre	576	628
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	12 959	11 531

28. Engagements découlant de baux

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que des bâtiments qui abritent certains de ses bureaux locaux dans les pays où elle investit. Ces locaux sont loués sur la base de baux standards qui comprennent des options de renouvellement et des clauses de révision périodique des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD. Le montant du loyer, qui est fondé sur les cours en vigueur sur le marché, est révisé tous les cinq ans. La dernière révision a été effectuée en décembre 2011.

Le montant minimum des engagements à régler en vertu des baux non résiliables de longue durée et les règlements effectués à ce titre pendant l'exercice sont indiqués ci-dessous :

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Montants payables		
À moins d'un an	35	32
À une échéance de un à cinq ans	119	114
À plus de cinq ans	45	66
Au 31 décembre	199	212
Dépenses encourues pendant l'exercice	32	28

La Banque avait conclu des accords de sous-location pour deux étages du bâtiment qui abrite son siège. Ces accords sont arrivés à expiration le 22 janvier 2015.

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Montants à recevoir		
À moins d'un an	-	-
Au 31 décembre	-	-
Revenus perçus pendant l'exercice	-	5

⁶⁴ Les garanties de financement des échanges sont des lettres de crédit stand-by émises en faveur des banques confirmatrices qui assument le risque des banques émettrices dans les pays où la Banque investit.

⁶⁵ Les autres garanties comprennent des participations au risque entières ou partielles sans financement.

29. Régimes de retraite du personnel

La BERD opère deux régimes de retraite. Le FSP (Final Salary Plan) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP (Money Purchase Plan), quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employé prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet employé sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre de chaque régime pour tenir compte de l'inflation.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation intermédiaire la plus récente a été effectuée le 30 juin 2015 et elle a été reconduite au 31 décembre, en application de l'IAS 19 : Avantages du personnel. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice ont été calculés en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, permettant de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le conseiller en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Généralement, ce plan de redressement doit comporter soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime ont reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies (OPD), la Banque doit s'attendre à effectuer des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	390	359
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(403)	(359)
Passifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	(13)	-
Mouvement des passifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres passifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	-	-
Cotisations versées ⁶⁶	31	35
Total des dépenses indiquées ci-après	(38)	(30)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultat global	(6)	(5)
Au 31 décembre	(13)	-
Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(38)	(31)
Revenus financiers nets	-	1
Total imputé aux dépenses de personnel	(38)	(30)

⁶⁶ Les cotisations devraient s'élever en 2016 à 34 millions d'euros.

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2015	2014
Taux d'actualisation	3,50 %	3,20 %
Rendement attendu des actifs du régime	3,50 %	3,20 %
Inflation des prix	2,75 %	2,75 %
Futures majorations des traitements	3,75 %	3,75 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	11 ans	11 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (négatif/ positif sur l'OPD en millions d'euros
Taux d'actualisation	3,50 %	+/- 0,5 % pa	(20)/22
Inflation des prix	2,75 %	+/- 0,25 % pa	10/(10)

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de la période considérée, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

	2015 Cotés en millions d'euros	2015 Non cotés en millions d'euros	2015 Total en millions d'euros	2014 Cotés en millions d'euros	2014 Non cotés en millions d'euros	2014 Total en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	185	39	224	163	35	198
Obligations indexées	130	-	130	128	-	128
Produits de base	-	16	16	-	13	13
Autres	-	20	20	-	14	14
Monétaires	-	-	-	-	6	6
Total	315	75	390	291	68	359

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :		
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	(359)	(289)
Coût des services	(38)	(31)
Coût des intérêts	(12)	(13)
Incidence des variations de taux de change	(20)	(20)
Gain/(perte) actuariel(le) du(e) à des variations des hypothèses ⁶⁷	13	(14)
Prestations versées	13	8
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre	(403)	(359)

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Variations de la juste valeur des actifs du régime :		
Valeur actualisée des actifs du régime au 1^{er} janvier	359	289
Intérêts perçus sur les actifs du régime	12	14
Rendement des actifs supérieur/(inférieur) au taux d'actualisation	(19)	9
Incidence des variations de taux de change	20	20
Cotisations versées	31	35
Prestations versées	(13)	(8)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre	390	359

⁶⁷ Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

	2015 en millions d'euros	2014 en millions d'euros
Écarts positifs/négatifs entre résultats et prévisions		
Obligation due au titre des prestations définies	(403)	(359)
Actifs du régime	390	359
(Déficit)/excédent	(13)	-
Écarts positifs/(négatifs) entre résultats et prévisions sur les actifs du régime :		
Montant	-	2
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	(0,1 %)	0,6 %
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :		
Montant	(19)	8
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	(4,9 %)	2,3 %

Régime de retraite à cotisations définies

L'imputation calculée au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) s'est établie à 19 millions d'euros (2014 : 16 millions) et a été incluse dans les « Frais administratifs ».

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale qui offre aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 3 millions d'euros (2014 : 4 millions).

30. Passifs éventuels

Le Conseil des gouverneurs a adopté, le 28 novembre 2014, la Résolution n° 175, intitulée Réaffectation de revenu net à la construction d'une nouvelle enceinte de confinement à Tchernobyl. Aux termes de cette résolution, une part du revenu net, d'un maximum de 450 millions d'euros, sera affectée à la société State Specialised Enterprise Chernobyl NPP (SSE ChNPP), afin de remédier au déficit de financement de 615 millions d'euros du Fonds pour le Sarcophage de Tchernobyl (FST). Sur ces 450 millions d'euros, 120 millions ont été versés à SSE ChNPP en 2014 et 230 millions supplémentaires en 2015. Ces montants ont été comptabilisés dans les comptes de résultat, respectivement de 2014 et 2015.

Sur le revenu net de la Banque, un montant maximum de 100 millions d'euros sera réaffecté à SSE ChNPP d'ici le 30 juin 2016 (ou à toute date ultérieure que pourrait fixer le Conseil d'administration avant ou à cette date), au cas où les contributions reçues par le FST de la part de donateurs autres que les pays du G7 et la Commission européenne n'atteindraient pas la somme de 100 millions d'euros. Cela représente pour la Banque un passif éventuel qui dépend du versement au FST de contributions supplémentaires par d'autres donateurs. Ces autres donateurs s'étaient engagés au 31 décembre 2015 à verser un total de 19 millions d'euros, ce qui réduisait le passif éventuel de la Banque à 81 millions d'euros.

Il est très peu probable que les sommes réaffectées à SSE ChNPP soient un jour remboursées à la Banque.

31. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel de direction comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président.

En 2015, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction se sont élevés à 14 millions de livres sterling (2014 : 12 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 11 millions de livres sterling (2014 : 10 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions de livres sterling (2014 : 2 millions).

Entreprises associées de capital-risque

La Banque a investi dans plusieurs entreprises associées de capital-risque qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2015, selon les états financiers audités de 2014⁶⁸ (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 33,1 milliards d'euros (2014 : 34,7 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 24,5 milliards d'euros (2014 : 26,2 milliards). Au 31 décembre 2015, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 5,1 milliards d'euros (2014 : 6,7 milliards) et une perte nette avant impôt de 1 milliard d'euros (2014 : bénéfice net de 784 millions d'euros).

⁶⁸ Les états financiers disponibles les plus récents sont ceux de 2014.

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2015 un encours de financement de 45 millions d'euros (2014 : 152 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle a reçu, pendant l'exercice, 1 million d'euros d'intérêts (2014 : 16 millions).

Aucune entreprise associée de capital-risque n'était considérée comme présentant une importance significative pour la Banque au 31 décembre 2015.

Fonds spéciaux

Des fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la Banque et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2015, la Banque gérait 18 fonds spéciaux (2014 : 18 fonds), les annonces de contributions pour ces fonds atteignant au total 1,6 milliard d'euros (2014 : 1,3 milliard)⁶⁹.

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces fonds spéciaux, pour lesquels elle a perçu des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. Ces commissions se sont élevées à 3,6 millions d'euros en 2015 (2014 : 1,4 million), dont 2,3 millions payables au 31 décembre 2015 (2014 : 0,3 million).

La Banque prend en charge les garanties émises par certains fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle a payé à ce titre 0,1 million d'euros en 2015 (2014 : 0,1 million). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces fonds spéciaux relèvent de la catégorie « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces fonds spéciaux surviendrait entre le moment où une garantie à recevoir est comptabilisée dans l'état de situation financière et le moment où cette garantie est réglée.

La Banque avait à ce titre une exposition de 2 millions d'euros au 31 décembre 2015 (2014 : 1,3 million).

Les honoraires 2015 pour la vérification des fonds spéciaux se sont élevés à 0,1 million d'euros (2014 : 0,1 million).

Les états financiers de chaque fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de la Banque.

32. Autres accords

Fonds de coopération technique et fonds carbone

Outre ses opérations ordinaires et le programme de fonds spéciaux, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contributions pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les pays où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), la fourniture de services de conseil et la formation. Les ressources fournies dans le cadre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires de la Banque et font l'objet d'un audit externe.

Le tableau ci-après présente une synthèse de ces fonds.

	2015 Contributions totales engagées en millions d'euros	2015 Contributions totales reçues en millions d'euros	2015 Décaissements totaux en millions d'euros	2015 Nombre total de fonds	2014 Contributions totales engagées en millions d'euros	2014 Contributions totales reçues en millions d'euros	2014 Décaissements totaux en millions d'euros	2014 Nombre total de fonds
Coopération technique	2 919	2 515	1 606	431	2 629	2 280	1 505	406
Carbone	231	147	102	3	231	147	102	3
Total	3 150	2 662	1 708	434	2 860	2 427	1 607	409

Fonds nucléaires

À la suite d'une proposition des pays du G7 visant à mettre en place un programme multilatéral d'action pour améliorer la sécurité des centrales nucléaires dans les pays où elle investit, le Fonds pour la sûreté nucléaire (FSN) a été créé par la Banque en mars 1993. Les fonds du FSN prennent la forme de dons et sont utilisés pour financer des mesures d'amélioration de la sécurité.

En juin 1997, lors du Sommet de Denver, les pays du G7 et l'UE ont approuvé la création du Fonds pour le Sarcophage de Tchernobyl (FST). Le FST a été créé le 7 novembre 1997, lorsque son règlement a été approuvé par le Conseil d'administration. Il est devenu opérationnel le 8 décembre 1997, lorsque les huit contributeurs requis ont signé des accords de contribution avec la Banque. L'objectif du FST est d'aider l'Ukraine à transformer l'actuel sarcophage de Tchernobyl en un système sûr et stable du point de vue de l'environnement.

En 1999, dans le cadre de leur politique d'accession à l'UE, la Lituanie, la Bulgarie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler avant certaines dates leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. En réponse à cela, la Commission européenne a annoncé son intention de soutenir le déclassement de ces réacteurs par le biais de dons substantiels sur une période de 8 à 10 ans et a invité la Banque à administrer trois fonds internationaux de soutien au

⁶⁹ Hors Fonds spécial d'investissement pour la région SEMED. Voir note annexe 33, page 81, pour plus de précisions concernant ce fonds.

déclassement (FISD). Le 12 juin 2000, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement des FISD d'Ignalina, de Kozloduy et de Bohunice, ainsi que le rôle de la Banque en tant d'administrateur de ces fonds. Ceux-ci serviront à financer différents projets en vue de la réalisation de la première phase du déclassement des réacteurs concernés. Ils financeront également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique rendues nécessaires par les décisions de fermeture.

En 2001, la Banque nordique d'investissement a organisé une réunion avec des participants venus de Belgique, de Finlande, de Suède, de la Commission européenne et d'IFI actives dans la zone couverte par la Dimension septentrionale. Lors de cette réunion, les participants ont décidé de créer le Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS) afin de renforcer et de coordonner le financement d'importants projets environnementaux à effets transfrontières dans cette région. Le 11 décembre 2001, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement du Fonds de soutien au PEDS et le rôle de la Banque en tant que gestionnaire de ce fonds.

En 2013, la Commission européenne a demandé à la BERD de mettre en place un fonds multilatéral ayant pour vocation de financer les initiatives de prise en charge de l'héritage des activités d'extraction d'uranium en Asie centrale. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé en mai 2015 le règlement du Fonds de restauration de l'environnement, ainsi que le rôle de la Banque en tant que gestionnaire de ce fonds.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de ces fonds.

	2015 Annonces de contributions en millions d'euros	2015 Nombre de contributeurs	2014 Annonces de contributions en millions d'euros	2014 Nombre de contributeurs
Fonds pour la sûreté nucléaire	368	17	368	17
Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl	1 451	28	1 354	26
FISD d'Ignalina	779	16	770	16
FISD de Kozloduy	962	11	883	11
FISD de Bohunice	654	9	623	9
PEDS ⁷⁰	353	12	352	12
Fonds de restauration de l'environnement	16	1	-	-

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque au titre des audits de ces fonds réalisés pour 2015 se sont élevés à 0,5 million d'euros (2014 : 0,5 million).

33. Résultats des opérations ordinaires

Créé en 2012, le fonds FSI SEMED a été clos en octobre 2015 suite à l'attribution à l'Égypte du statut de pays bénéficiaire. Toutes les opérations réalisées par ce fonds ont toujours été comptabilisées dans le cadre des résultats financiers de la Banque aux fins d'une communication de ses résultats conformément aux normes IFRS. Toutefois, en raison de la distinction faite entre « opérations ordinaires » et « opérations spéciales » dans l'Accord portant création de la Banque, la BERD faisait figurer le compte de résultat et l'état de situation financière des « opérations ordinaires » uniquement dans son rapport financier. Le fonds FSI SEMED étant clos durant l'année, cette publication n'est plus jugée utile ni pertinente. Les derniers états financiers de ce fonds seront cependant préparés de manière séparée et audités.

34. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers.

Les fluctuations de la valeur des actions cotées détenues par la Banque qui ont été observées depuis cette date se sont traduites par une baisse d'environ 260 millions d'euros. Par ailleurs, les variations des taux de change du rouble russe, de la livre turque et de la hryvna ukrainienne ont réduit de quelque 100 millions d'euros la juste valeur des participations non cotées de la Banque et des dérivés associés. Ces pertes, d'un montant global de 360 millions d'euros, seront comptabilisées dans les états financiers de 2016.

Au 24 février 2016, aucun autre événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'était à signaler.

Le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et a autorisé leur diffusion le 24 février 2016. Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, qui aura lieu les 11 et 12 mai 2016.

⁷⁰ Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilité de la Direction

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière

La Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») est responsable de l'élaboration et garante de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers publiés par la Banque et des informations correspondantes communiquées dans le *Rapport financier 2015*. Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière IFRS approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Les états financiers ont été vérifiés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui a bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble de la documentation financière et des informations y afférentes, y compris les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction estime que l'ensemble des déclarations faites à l'auditeur externe lors de sa vérification sont correctes et pertinentes. Le rapport de l'auditeur externe est présenté avec les états financiers vérifiés.

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne efficaces de la présentation et de l'évaluation de l'information financière destinée à la publication, conformément aux normes IFRS. Le système de contrôle interne intègre des mécanismes de suivi et des mesures prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

L'efficacité de tout système de contrôle interne est tributaire de limites intrinsèques, y compris le risque d'erreur humaine et le contournement des principaux mécanismes de contrôle. En conséquence, un système de contrôle interne, même efficace, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable en matière d'états financiers. En outre, l'efficacité d'un système de contrôle interne peut évoluer en fonction des circonstances.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et en interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit.

La Banque a effectué une évaluation de ses procédures de contrôle interne de l'information financière en 2015. L'évaluation de la Direction couvre les fonds spéciaux et les autres accords mentionnés dans les notes annexes 31 et 32 du *Rapport financier 2015*, ainsi que les plans de retraite. La nature de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque à l'exclusion des procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chacun d'eux.

L'évaluation de la Banque est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document *Internal Control - Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Sur la base de ce jugement, la Direction déclare qu'au 31 décembre 2015, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces sur l'information financière, telle qu'elle est publiée dans le *Rapport financier 2015*.

L'auditeur externe de la Banque a présenté une opinion concernant la fidélité de la présentation des états financiers publiés dans le *Rapport financier 2015*. En outre, il a fourni un rapport d'attestation, présenté à la page 83, relatif à l'évaluation par la Direction des procédures de contrôle interne de l'information financière.



Suma Chakrabarti
Président



András Simor
Vice-Président et Directeur financier

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres
24 février 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Nous avons procédé à un examen de la déclaration de la Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») publiée dans le document intitulé *Rapport financier 2015*, selon laquelle celle-ci a maintenu un système de contrôle interne efficace de l'information financière fondé sur les critères de contrôle décrits dans le document *Internal Control - Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Il incombe à la Direction de la Banque de maintenir un système de contrôle interne effectif sur l'information financière et d'en évaluer l'efficacité. Nous sommes chargés de donner, après examen, notre opinion sur la déclaration de la Direction de la Banque relative à l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière.

Nous avons effectué notre examen conformément à la norme International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000. Dans le cadre de cet examen, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne de l'information financière, avons évalué la déclaration faite par la Direction de la Banque et avons effectué toute autre vérification jugée nécessaire. Nous estimons que nos travaux nous permettent de fonder raisonnablement notre opinion.

Les procédures de contrôle interne de l'information financière appliquées par une banque sont conçues pour offrir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers destinés à la publication, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les procédures de contrôle interne de l'information financière comprennent les principes et les mesures qui : (1) s'appliquent à la tenue de comptes reflétant avec précision, justesse et de manière raisonnablement détaillée les transactions et les cessions relatives à des actifs de la banque ; (2) fournissent une assurance raisonnable concernant l'enregistrement des transactions pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus et concernant le fait que les rentrées de fonds et les dépenses de la banque s'effectuent exclusivement avec l'autorisation de la Direction ; et (3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la banque susceptible d'avoir une incidence notable sur les états financiers.

Compte tenu de leurs limites intrinsèques, les procédures de contrôle interne de l'information financière peuvent ne pas prévenir ou détecter les déclarations erronées. Par ailleurs, les supputations concernant des périodes à venir présentent le risque que les contrôles deviennent inadéquats à la suite d'un changement de circonstances ou de la détérioration du degré de conformité aux principes et mesures.

Selon notre opinion, la déclaration de la Direction de la Banque, publiée sous l'intitulé « Responsabilité en matière d'information financière externe » du *Rapport financier 2015*, qui précise que celle-ci a maintenu un système de contrôle interne efficace de l'information financière est juste, à tous égards importants, sur la base des critères de contrôle décrits dans le document *Internal Control - Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013).

Notre rapport, y compris le paragraphe intitulé « Opinion », a été rédigé à la seule intention du Conseil des gouverneurs en tant qu'instance – compte tenu de l'attestation de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière – et à aucune autre fin.

En donnant notre opinion, nous n'acceptons ou n'assumons aucune responsabilité à d'autres fins ou vis-à-vis d'autres personnes à qui ce rapport serait présenté, ou qui se trouveraient l'avoir en leur possession, à moins que nous n'ayons donné expressément notre consentement préalable par écrit.



Deloitte LLP
Experts-comptables
Londres, Royaume-Uni
24 février 2016

Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur les états financiers

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, qui comportent le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de situation financière, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, la présentation de la gestion des risques, les principes comptables et les notes annexes 1 à 34. Le cadre d'information financière appliqué pour leur préparation est celui des normes internationales d'information financière (IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Responsabilités du Président à l'égard des états financiers

Le Président est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière du Conseil des normes comptables internationales, et de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne qu'il juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à donner, après audit, notre opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que nous respections des principes d'éthique et que nous préparions et réalisons notre audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude significative.

Un audit consiste notamment à obtenir des éléments probants étayant les montants et informations présentés dans les états financiers. Les procédures choisies le sont à l'appréciation de l'auditeur, y compris pour ce qui est d'évaluer les risques d'inexactitude significative, qu'elle soit le résultat d'une fraude ou d'une erreur. Ce faisant, l'auditeur examine les procédures de contrôle interne que la Banque applique pour établir et présenter ses états financiers afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité des procédures de contrôle interne de la Banque. Un audit consiste également à évaluer le bien-fondé des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations produites par la Direction et la présentation globale des états financiers.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit nous permettent, par leur quantité et leur qualité, de donner une opinion.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards significatifs, de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette même date conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

Autres responsabilités en matière d'information

Si, selon notre opinion, la section des résultats financiers du *Rapport financier 2015* n'est pas en accord avec les états financiers, si les livres comptables de la Banque n'ont pas été tenus en bonne et due forme, ou si nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications nécessaires à notre audit, ces faits vous sont également signalés.

Nous prenons connaissance des autres éléments d'information publiés dans le *Rapport financier 2015* et examinons leur conformité avec les états financiers. Nous examinons leurs incidences sur notre rapport si nous constatons des inexactitudes apparentes ou des écarts conséquents avec les états financiers.

Nous n'avons rien à vous signaler à cet égard.

Autres informations

Le présent rapport, y compris le paragraphe intitulé « Opinion », a été rédigé à la seule intention du Conseil des gouverneurs en tant qu'instance, en application de l'article 24 de l'Accord portant création de la Banque, daté du 29 mai 1990, et à aucune autre fin. En donnant notre opinion, nous n'acceptons ou n'assumons aucune responsabilité à d'autres fins ou vis-à-vis d'autres personnes à qui le présent rapport serait présenté, ou qui se trouveraient l'avoir en leur possession, à moins que nous n'ayons donné expressément notre consentement préalable par écrit.



Deloitte LLP
Experts-comptables
Londres, Royaume-Uni
24 février 2016

Bureau de contrôle

Nigel Kerby
Terry Cullen
Gordon Jones

Rédaction

Lucy Plaskett
Jane Ross
Natasha Treloar

Conception graphique et gestion de l'impression

Daniel Kelly

Traduction

Francis Labrousse, Isabelle Rosselin

Soutien à la traduction

Olga Lioutyi, Anaïs Monin

Relecteur d'épreuves

Trado Verso

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

One Exchange Square
Londres EC2A 2JN
Royaume-Uni

Standard téléphonique

Téléphone : +44 20 7338 6000
Télécopie : +44 20 7338 6100

Demandes d'informations

Pour les demandes d'informations et les questions générales, veuillez utiliser le formulaire disponible sur www.ebrd.com/inforequest

Demandes de renseignements sur les projets

Téléphone : +44 20 7338 7168
Télécopie : +44 20 7338 7380
Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Publications de la BERD

Téléphone : +44 20 7338 7553
Télécopie : +44 20 7338 6102
Courriel : pubsdesk@ebrd.com

Site internet

www.ebrd.com

Imprimé en Angleterre par Park Communications, dans le cadre d'un programme de recyclage des déchets et du papier. Le *Rapport financier 2015* est imprimé sur GalerieArt Satin™, papier composé à 100 % de fibre vierge issue de forêts gérées durablement et certifiées FSC® et PEFC. La pulpe utilisée pour la production de ce papier a été blanchie par un processus sans chlore élémentaire (ECF) et les encres, à base d'huile végétale, sont sans danger pour l'environnement. La couverture est imprimée sur Vision Superior.

L'imprimerie Park Communications est certifiée EMAS et son système de gestion environnementale est certifié ISO 14001.



671 Rapport financier 2015 (F/50)

© Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit, doit également faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes d'autorisation sont à envoyer à l'adresse postale suivante : Responsable des supports de communication à long terme, Long-term Communications Output, Communications, BERD, One Exchange Square, Londres EC2A 2JN, Royaume-Uni, ou par courriel : permissions@ebrd.com

FR-EBRD.COM

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
One Exchange Square
Londres EC2A 2JN Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 7338 6000
Télécopie : +44 20 7338 6100
Demandes relatives aux publications : pubsdesk@ebrd.com

RAPPORT FINANCIER 2015



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement